

itinéraires photographiques
**Méthode de l'Observatoire
photographique du paysage**



Observatoire photographique du paysage © John Davies



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

itinéraires photographiques
Méthode de l'Observatoire
photographique du paysage

Document édité en 2008 par la

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des paysages et de la publicité extérieure

Photographies de couverture

ITINÉRAIRE N°06 « Canton de Saint-Benoît-du-Sault »

*Point de vue n° 20 – MOUHET L'AUMÔNE – Chemin –
Photographe John DAVIES – 1996 – 2008 –*

Cette méthode a été rédigée, sous le pilotage de Jean-François SEGUIN et Élise SOUFFLET - LECLERC, avec l'appui de groupes de travail composés de :

M. Serge CHALEIL – Parc naturel régional du Livradois – Forez,
M. Jean CHATELUT – Maire honoraire de Saint-Benoît-du-Sault,
M. Pascal DEMOULIN – Parc naturel régional des Vosges du Nord,
Mme Solange DUCHARDT – Parc naturel régional Oise – Pays de France,
Mme Marie GUIBERT – Direction régionale de l'environnement Languedoc – Roussillon,
M. Jean-Yves KERMARREC – Parc naturel régional d'Armorique,
M. Christophe LE TOQUIN – Photographe – École nationale supérieure de la Nature et du Paysage de Blois,
M. Henri LE PESQ – Conseil en architecture, urbanisme et environnement des Côtes d'Armor,
M. Philippe MAIGNE – Grand Site Sainte-Victoire, «Grands Sites de France»,
Mme Laure MARAVAL – Réseau des Grands Sites de France,
M. Laurent MIGNAUX – Photographe – MEEDDAT,
Mme Danièle PESENTI – Direction régionale de l'environnement Lorraine,
Mme Anne Françoise PILLIAS – MEEDDAT,
Mme Véronique PLAIGE – Parc national de la Vanoise,
Mme Laurence RENARD – Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
M. Frédéric SCHALLER – Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
Mme Cécile VO VAN – Direction régionale de l'environnement Rhône – Alpes.

Des entretiens ont été conduits avec les représentants locaux des itinéraires photographiques suivants :

Plateau de l'Arbois (Itinéraire 03) et Vallée des Duyes et de la Bléone (Itinéraire 10) :

M. Jean-Paul BOUILLOUD – Direction régionale de l'environnement PACA,
M. Luc TALASSINOS – Direction régionale de l'environnement PACA ;

Parc naturel régional des Vosges du Nord (Itinéraire 11) :

Mme Danièle PESENTI – Direction régionale de l'environnement Lorraine,
Mme Martine HERVE – Direction régionale de l'environnement Alsace,
M. Pascal DEMOULIN – Parc naturel régional des Vosges du Nord,
M. Éric BRUA – Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Parc naturel régional du Livradois - Forez (Itinéraire 12) :

M. Serge CHALEIL – Parc naturel régional du Livradois - Forez,
M. Jean-Luc MONTEIX – Parc naturel régional du Livradois – Forez ;

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Itinéraire 13) :

Mme Laurence RENARD – Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
M. Jean ROY – Élu du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
M. Gérard DALLA SANTA – Photographe des points de vue initiaux et des re-photographies de l'itinéraire 13 ;

Parc naturel régional d'Armorique (Itinéraire 16) :

M. Jean-Yves KERMARREC – Parc naturel régional d'Armorique.

Les conventions proposées en annexe ont été élaborées avec Maître Garance de MIRBECK, avocate.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont apporté leur précieuse collaboration à cette méthode.



CRÉATION ET FABRICATION : ACCELMEDIA / IMPRESSION : ESCOURBIAC



Préface

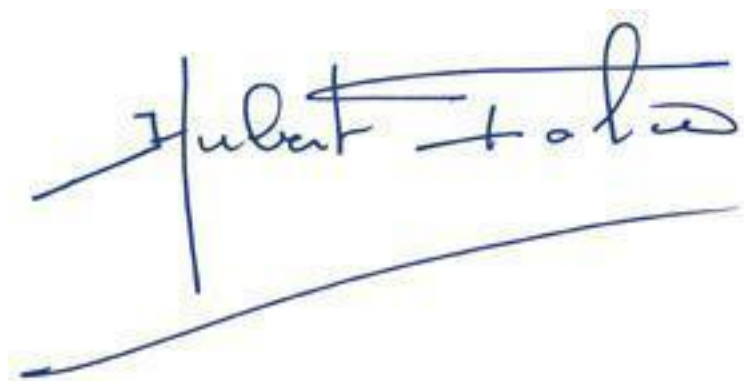
J'aimerais faire partager au lecteur de cet ouvrage méthodologique, à la fois extrêmement précis et utile, ma conviction. C'est qu'il a affaire, avec le paysage, à l'un des sujets les plus importants qui soit. En effet, parce qu'il permet d'appréhender de manière globale et sensible le cadre de vie des gens, le paysage peut susciter la réflexion et la mobilisation de tous, sur les enjeux essentiels de nos territoires.

Le Grenelle de l'environnement nous invite à l'une des transformations les plus profondes de notre société : celle de sa transition vers un modèle de développement sobre en carbone, économe en énergie et en prélèvement de ressources naturelles, vertueux en matière de production de déchets. Secteur par secteur, branche par branche, de nouvelles orientations majeures doivent être décidées.

Encore faut-il donner une prise à chaque acteur, pour qu'il soit partie prenante de cette mutation. Et c'est là que l'observation régulière, méthodique du paysage devient un précieux vecteur de discussion et d'éclairage, et un atout déterminant pour la prise de décision. Elle donne en effet à voir, à travers cet espace que nous partageons, l'urgence, l'importance et quelquefois la difficulté des choix que nous devons poser.

Les responsables des politiques d'aménagement du territoire ne s'y sont pas trompés, quand jadis ils ont lancé la mission photographique de la DATAR ou plus récemment l'Observatoire photographique du paysage. Aujourd'hui, il nous revient de poursuivre et d'amplifier cet effort. Le territoire est notre patrimoine commun ; le territoire est notre projet commun. Et à travers le paysage, nous pouvons nous saisir de manière concrète et partagée des enjeux du Grenelle de l'environnement.

C'est donc un outil original qui vous est présenté ici. Utilisez-le dans l'élaboration de vos projets de territoire. Utilisez-le dans vos démarches de planification (SCOT, PLU, ...). C'est par des démarches concrètes, par des expériences partageables par tous nos concitoyens, que nous ferons réussir le Grenelle de l'Environnement dans nos territoires.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Hubert Falco', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hubert FALCO

Secrétaire d'État chargé de l'Aménagement du territoire.

Sommaire

I.	L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE NATIONAL DU PAYSAGE	7
II.	LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE PHOTOGRAPHIQUE	19
II.1	Le partenariat	19
II.1.1	L'organisation du partenariat	19
	• La maîtrise d'ouvrage partenariale	19
	• La répartition des missions entre les services de l'État	20
II.1.2	Le périmètre et les objectifs de l'itinéraire photographique	20
	• Le périmètre du territoire observé	20
	• Les thèmes	20
	• Les lieux	21
	• Les sources documentaires et les acquis antérieurs	21
II.1.3	Le comité de pilotage	23
	• Son rôle	23
	• La composition du comité de pilotage	23
II.1.4	La formalisation du partenariat	23
	• La convention entre les partenaires	23
	• Le coût d'un itinéraire photographique	24
	• La durée du projet de création de l'itinéraire	24
II.2	Le photographe	25
II.2.1	Le choix du photographe	26
II.2.2	Le contrat avec le photographe	26
	• La mission confiée au photographe	26
	• Les droits d'auteur	27
II.2.3	Les choix techniques de l'itinéraire	27
	• Quelques règles pour la position des points de vue	27
	• Le marquage des points de prise de vue	28
	• Les formats utilisés	28
	• En couleur ou en noir & blanc	31
	• En argentique ou en numérique	32
II.2.4	Les éléments livrés par le photographe	32
	• Les originaux des photographies	32
	• Les tirages fournis par le photographe	32
	• Les fichiers numériques haute définition	32
II.3	Le choix des points de vue composant l'itinéraire	33
II.3.1	Une quarantaine de points de vue initiaux pour un itinéraire	33
II.3.2	Les échanges avec le photographe sur les points de vue	33
II.3.3	La sélection des points de vue	33
	• Une proposition de grille d'appréciation	34
	• À quoi servent les points de vue supplémentaires ?	34

II.3.4	La documentation de l'itinéraire photographique	34
	• Les éléments d'identification des épreuves	35
	• Le carnet de route	35
	• La grille d'analyse	39
	• Les archives de l'itinéraire	39
II.3.5	L'indexation des tirages	39
	• Indexation des épreuves de l'Observatoire photographique national du paysage	40
II.3.6	L'archivage et la conservation	40
III.	LA GESTION D'UN ITINÉRAIRE PHOTOGRAPHIQUE	43
III.1	La révision du partenariat	43
III.2	Les campagnes de re-photographies	44
III.2.1	Le rythme des re-photographies	44
III.2.2	Les modifications de l'itinéraire	44
III.2.3	Le(s) photographe(s)	46
III.2.4	Les choix techniques	46
	• La pérennité des choix techniques	46
	• Les éléments techniques pour la reprise de vue d'images	47
III.3	La réception et le bilan des re-photographies	49
III.4	La mise en valeur et l'exploitation d'un itinéraire	52
III.4.1	Comprendre les évolutions des paysages	52
III.4.2	Évaluer les politiques publiques du paysage	54
III.4.3	Informar et sensibiliser	56
IV.	LABELLISATION D'UN ITINÉRAIRE DÉJÀ ENGAGÉ	59
A N N E X E S		60
A – Quelques définitions		60
B – Bibliographie		62
C – Convention tripartite		64
D – Concession de droits		71

Introduction

En France, la politique du paysage est placée sous la responsabilité du ministre chargé de l'environnement. Elle est structurée par la loi dite « paysages » du 8 janvier 1993 et la Convention européenne du paysage entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006.

Les paysages, dans leur totalité, constituent un patrimoine commun non pas tant par la qualité intrinsèque de chacun d'entre eux, que par leur extraordinaire diversité, produit de notre histoire et de notre géographie plurielles. Le paysage, en tant qu'objet de politiques publiques, est « un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... Il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ... » (*Préambule de la Convention européenne du paysage*).

Dès lors que la politique concerne tous les paysages, sur tout le territoire, il est nécessaire de développer la connaissance des quelques 2000 paysages qui composent notre pays.

La Convention européenne du paysage, dans son article 6-C, invite les parties :

- à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- à en suivre les transformations ;
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

Le ministère de l'environnement a engagé en octobre 1991, à la suite d'une communication en conseil des ministres du 22 novembre 1989, la création de l'**Observatoire photographique du paysage**. Cet observatoire a pour objectif de « *constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage* ».

Pour cela, les services de l'État associés aux collectivités territoriales et aux autorités compétentes créent, sur un territoire donné, avec l'aide d'un professionnel de la photographie, un itinéraire photographique. Ce parcours virtuel dans le paysage naît de la rencontre entre les attentes de la maîtrise d'ouvrage et du projet artistique du photographe.

Afin de constituer des séries photographiques, cet itinéraire va être re-photographié dans le temps. C'est la gestion du projet qui, si elle est systématique et rigoureuse, donnera la matière nécessaire pour une mise en valeur et une exploitation de l'itinéraire.

L'analyse des séries photographiques n'est pas traitée dans cette publication.

I. L'Observatoire photographique national du paysage

« A force de voir, observer et penser »
August Sander

Le principe d'un Observatoire photographique du paysage consiste à effectuer des prises de vue sur un territoire donné, qui seront par la suite re-photographiées dans le temps. Ainsi, seront traqués les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et mieux les comprendre. Apportant un regard parfois incisif sur les contradictions et les ruptures du paysage contemporain, il peut amener à prendre les mesures correctrices qui s'imposent. Outil pour l'aménagement, il peut aussi constituer un important dispositif pédagogique pour infléchir les comportements des populations.

La démarche est originale parce que les photographies ne sont pas uniques mais re-photographiées au-delà des couples traditionnels du « avant - après ».

Les photographies de l'Observatoire photographique du paysage sont bien sûr des photos de paysage. Les points de vue sont donc construits sur les **structures paysagères** qui composent le paysage et donnent à mieux voir et à comprendre, y compris au-delà du cadre de l'image.

Si l'exploitation des images satellites apporte aujourd'hui des informations cartographiques et statistiques sur les changements d'occupation du sol (avancée de la forêt, de la friche, des zones périurbaines, nouvelles infrastructures...), elle reste un constat de l'occupation du sol. Si de telles données ont un intérêt indéniable, elles ne restituent pas la dimension perceptive du paysage. Seule la photographie prise à partir du sol révèle le paysage « *tel que perçu par les populations* » (cf. définition de paysage donnée par la Convention européenne du paysage).

Un **itinéraire photographique** doit se concevoir comme un projet né de la rencontre entre un projet de territoire porté par un maître d'ouvrage public et le projet artistique d'un photographe.

À l'interface de ces deux projets, un **comité de pilotage** aide à identifier sur le territoire concerné les questions qui se posent et les lieux qui posent question. Le **photographe** choisi pour la mission propose des points de vue qui saisissent la réalité de ce territoire dans une cohérence photographique qui forme un ensemble compréhensible par chacun.

Ces points de vue jalonnent un parcours virtuel, l'**itinéraire photographique**, qui rend compte des préoccupations du maître d'ouvrage au travers de l'œuvre photographique.

Cet itinéraire photographique est composé d'une quarantaine de **points de vue initiaux** (choisis pour être re-photographiés) et d'une soixantaine de **points de vue supplémentaires** qui ne seront pas *a priori* re-photographiés mais qui pourront l'être en tant que de besoin.

Une fois l'itinéraire défini, chacun des points de vue initiaux est re-photographié afin de constituer des **séries photographiques**, successions de prises de vue effectuées du même point de vue, dans le même cadre et à des intervalles réguliers ou irréguliers. Cette technique, rigoureuse et systématique, permet la comparaison des photographies et par conséquent l'analyse des changements intervenus.

Des **éléments d'identification** sont associés à chaque photographie :

- nom du photographe,
- date de prise de vue,
- « cote » de l'image,
- légende.

Les indications techniques de chaque point de vue initial sont consignées dans un **carnet de route**, afin d'en permettre les re-photographies.

Le principe de la série photographique est basé sur la fixité du cadrage de la prise de vue. Le **point de vue initial** délimite « définitivement » ce qui est dans le cadre et ce qui est hors cadre.

Cette méthode a pour avantage d'observer rigoureusement l'évolution du paysage à travers l'évolution de ses formes. Selon la formule d'Alain CORBIN, elle « *permet de mieux percevoir les processus, leurs conséquences sur la morphologie des paysages, d'en discerner les étapes, d'en noter les décalages* ». Cet avantage l'emporte sur le regret de ne pouvoir restituer l'évolution des perceptions. Cette évolution sociale peut être appréhendée par d'autres moyens, en particulier ceux qui sont mis en œuvre par la constitution d'indicateurs sociaux de l'évolution des paysages.

La série photographique ne donne pas toutes les informations pour comprendre ce qui se passe ou ne se passe pas. Il faut consigner le « hors-cadre » par d'autres moyens afin de « faire parler » les images au-delà de ce qui est donné à voir.

C'est le rôle des documents suivants, liés aux points de vue :

- un **carnet de route**, consignait les renseignements techniques liés à la prise de vue et ceux nécessaires à chaque campagne de re-photographie,
- une **grille d'analyse**, précisant les raisons du choix du point de vue. C'est l'outil pour conserver une mémoire, faire « parler » la série photographique, donner de « l'épaisseur » à la photographie,
- les **archives de l'itinéraire**, en particulier les comptes rendus des comités de pilotage et les **contrats passés** avec les photographes, qui précisent les droits liés aux photographies.

Ces contrats prennent la forme d'une convention tripartite entre les partenaires et le photographe, signée pour la phase de création de l'itinéraire. Des avenants sont par la suite signés à l'occasion de chaque commande de re-photographies.

Ces séries photographiques et les données associées constituent autant de sources pour analyser les mécanismes de transformation des espaces. Elles alimentent la réflexion, la recherche et la sensibilisation à l'évolution des paysages.

L'accessibilité la plus large possible à tous ces éléments favorise l'exploitation des séries photographiques.

L'**Observatoire photographique du paysage (OPP)** est le dispositif permettant la mise en œuvre d'un itinéraire photographique alimenté par les campagnes de re-photographies, afin d'enrichir les séries photographiques. La méthodologie de création et de gestion est décrite dans cet ouvrage. L'ensemble des épreuves et des documents qui y sont attachés alimente le fonds photographique de l'itinéraire, mais également le fonds photographique de l'Observatoire photographique national du paysage.

L'**Observatoire photographique national du paysage (OPNP)** est le dispositif national qui intègre les Observatoires photographiques du paysage réalisés suivant la méthodologie de l'Observatoire photographique du paysage.

La mise en œuvre d'un itinéraire s'articule en deux phases successives :

- la phase de création de l'itinéraire dont le résultat est le choix des points de vue initiaux et supplémentaires qui composent l'itinéraire photographique ;
- la phase de gestion de l'itinéraire qui enrichit les séries photographiques au fil des campagnes de re-photographies et en tire les enseignements.

Observatoire photographique national du paysage

Itinéraire 01

Itinéraire 02

Itinéraire 03

Itinéraire 13

Itinéraire 19

Itinéraire 13

Série photographique 13 0001

Point de vue
13 0001

Re

Carnet de route

Elér

Série photographique 13 0002

Point de vue initial
13 0002 01

Re-photographie 1
13 0002 02

Re-photographie 2
13 0002 03

Carnet de route

Grille d'analyse

Élément d'identification

Point de vue
supplémentaire
13 S041 01

Carnet de route

Grille d'analyse

Éléments
d'identification

Point de vue
supplémentaire
13 S100 01

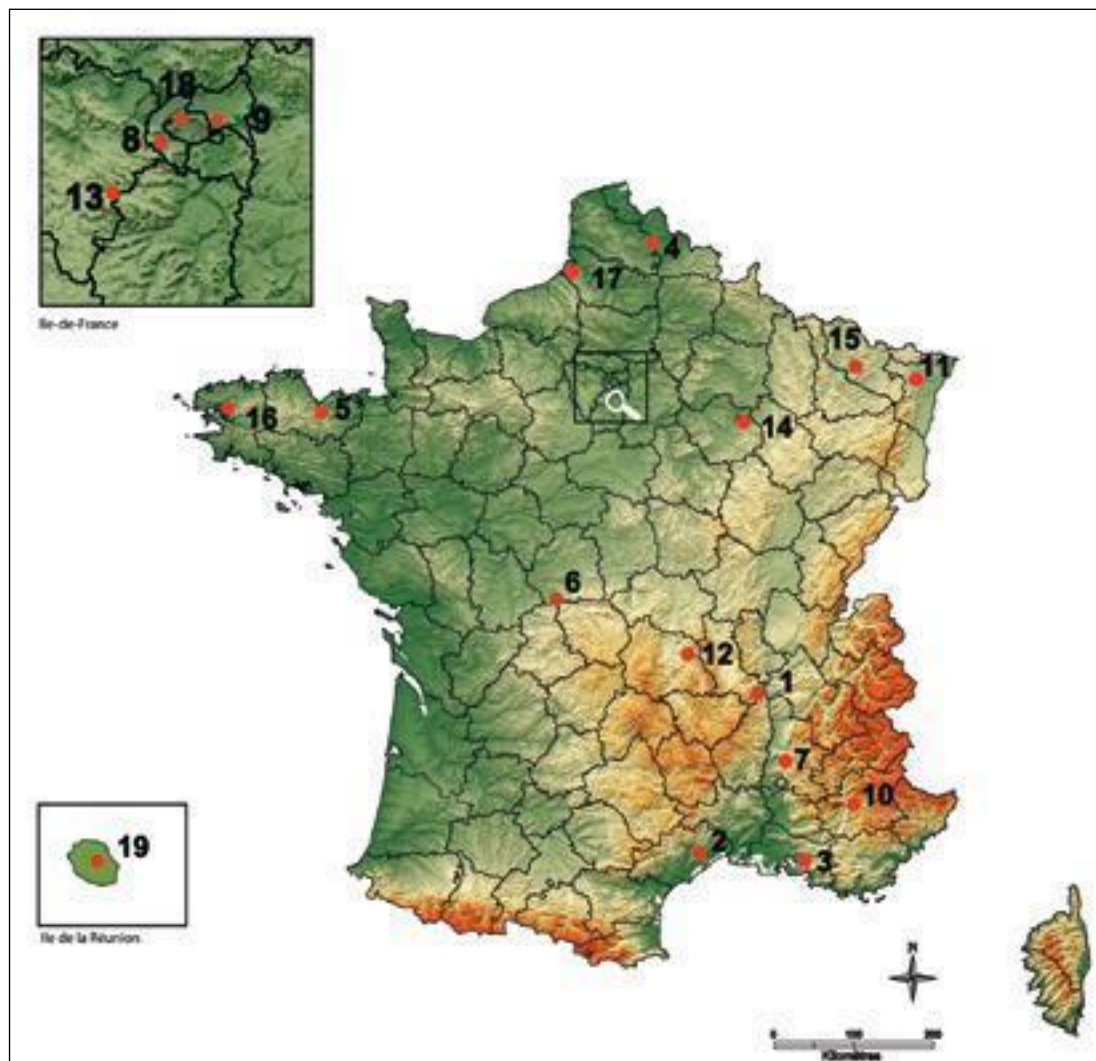
Carnet de route

Grille d'analyse

Éléments
d'identification

Archives de l'itinéraire

L'Observatoire photographique national du paysage en 2008



Réalisation LADYSS - CNRS – Fond de carte © IGN – GEOFLA et BD ALTI

- | | |
|---|---|
| 01 Parc naturel régional du Pilat | 11 Parc naturel régional des Vosges du Nord |
| 02 Département de l'Hérault | 12 Parc naturel régional du Livradois-Forez |
| 03 Plateau de l'Arbois | 13 Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse |
| 04 Région du Nord - Pas de Calais | 14 Parc naturel régional de la Forêt d'Orient |
| 05 Côtes d'Armor | 15 Friches industrielles de Lorraine |
| 06 Canton de Saint-Benoît-du-Sault | 16 Parc naturel régional d'Armorique |
| 07 Environs de Valence | 17 Picardie maritime |
| 08 Hauts de Seine | 18 Banlieue de Paris |
| 09 Ville de Montreuil | 19 Île de la Réunion |
| 10 Vallées des Duyes et de la Bléone | |

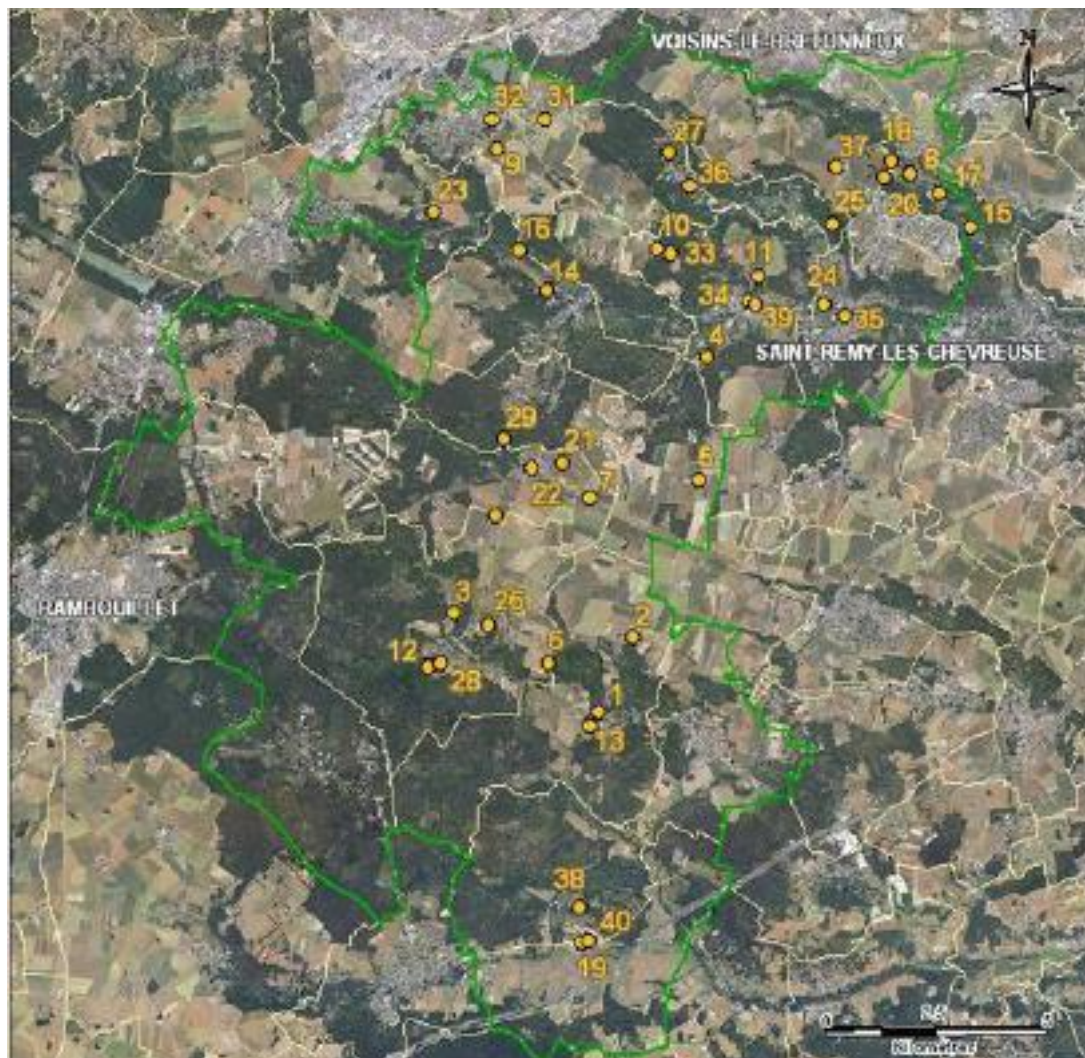
ITINERAIRE N° 13 : « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »

Partenaire : Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Photographie initial et re-photographies : Gérard DALLA SANTA.

Cet itinéraire a été mis en place en 1997.

Localisation des points de vue de l'itinéraire photographique



Réalisation LADYSS - CNRS - Fond de carte © IGN - BDORTHO et BDTOP0

Point de vue ● limite du PNR □ limite de commune □

Les thèmes identifiés sont :

- mutation d'un territoire rural vers un jardin résidentiel, re-urbanisation ;
- fermeture des fonds de vallée : abandon des prairies (mise en friches, jardins, fragmentation et morcellement) ;
- évolution de la trame arborée en plaine (disparition, densification) ;
- gestion et reconquête ;
- réseau viaire, éléments d'infrastructure ;
- déprise agricole, avenir des bâtiments agricoles, avenir des exploitations ;
- activités à venir, cessation d'activités, activités de commerce et d'artisanat (mutation, fermeture) ;
- avenir des sentiers, des aires de pique-nique ;
- enfouissement des lignes électriques.

Les quarante points de vue initiaux qui composent l'itinéraire photographique de la Haute Vallée de Chevreuse.



13 0001 01 – avril 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0002 01 – avril 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0003 01 – avril 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0004 01 – avril 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0005 01 – avril 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0006 01 – mai 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 01 – mai 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0008 01 – mai 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0009 01 – juin 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0010 01 – juin 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0011 01 – juin 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0012 01 – octobre 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0013 01 – octobre 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0014 01 – octobre 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0015 01 – octobre 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0016 01 – octobre 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0017 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0018 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0019 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0020 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0021 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0022 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0023 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0024 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0025 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0026 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0027 01 – avril 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0028 01 – mai 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0029 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0030 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0031 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0032 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0033 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0034 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0035 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0036 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0037 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0038 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0039 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA



13 0040 01 – octobre 1998 – Gérard DALLA SANTA

Itinéraire photographique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Série photographique du point de vue n°03 - LA CELLE LES BORDES - D61 - Ferme La Noue.



Cône de vue 13 0003 01 - Réalisation PNR Chevreuse
 Fond de carte © IGN - BDORTHO



13 0003 01 - avril 1997 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 02 - avril 1998 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 03 - avril 1999 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 04 - avril 2000 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 05- avril 2002 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 06 - avril 2005 - Gérard DALLA SANTA



13 0003 07 - 2008 - Gérard DALLA SANTA

Itinéraire photographique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**Série photographique du point de vue n°07 – CERNAY LA VILLE – Le Champart.**

Cône de vue 13 0007 01 - Réalisation PNR Chevreuse
Fond de carte © IGN – BDORTHO



13 0007 01 – mai 1997 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 02 – mai 1999 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 03 – avril 2000 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 04 – avril 2002 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 05 – avril 2005 – Gérard DALLA SANTA



13 0007 06 – 2008 – Gérard DALLA SANTA

II. La création d'un itinéraire photographique

« Constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage. »

(Conseil des ministres du 22 novembre 1989)

II.1 Le partenariat

La création d'un itinéraire doit être envisagée en identifiant les différents acteurs, leurs relations, leurs responsabilités et leur engagement dans une démarche paysagère sur un territoire donné.

II.1.1 L'organisation du partenariat

• La maîtrise d'ouvrage partenariale

La mise en place d'un itinéraire photographique suppose l'engagement de deux acteurs ou plus, assumant une maîtrise d'ouvrage partagée :

- **un service déconcentré de l'État en charge des paysages** (Direction régionale de l'environnement, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ...) en relation avec le service central (Bureau des Paysages),
- **un partenaire local** : collectivité territoriale, organisme public ou structure pérenne, porteur d'une politique du paysage. Son rôle est déterminant car il contribue à la dimension opérationnelle de l'itinéraire par sa connaissance du terrain et par une volonté de suivre l'évolution du paysage.

Ces deux instances constituent les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une **maîtrise d'ouvrage partenariale de l'itinéraire**. Elles définissent leurs rôles respectifs et prévoient en particulier qui assurera la présidence et le secrétariat du comité de pilotage, ainsi que la gestion des conventions et des financements.

Les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les Grands Sites, les gestionnaires des biens du patrimoine mondial, les collectivités territoriales (régionales, départementales, communales ou intercommunales) et certains établissements publics peuvent être à ce titre des maîtres d'ouvrage partenaires.

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les agences d'urbanisme peuvent conseiller ces autorités publiques et les assister sur les aspects techniques.

La maîtrise d'ouvrage est assistée, tout au long de la vie de l'itinéraire, d'un comité de pilotage, qui rassemble l'ensemble des acteurs concernés par le territoire où doit être créé l'itinéraire. Il associe en outre des experts en paysage et en photographie.

Le rôle de la maîtrise d'ouvrage est détaillé dans la suite, mais on peut retenir les points suivants :

- l'identification des objectifs de l'itinéraire photographique ;
- la constitution, la présidence et le secrétariat du comité de pilotage ;
- le choix du photographe ;
- le choix des points de vue qui composent l'itinéraire ;
- l'archivage des tirages avec les éléments d'identification, le carnet de route, la grille d'analyse, les documents contractuels avec le photographe, les comptes rendus des réunions du comité de pilotage ... ;
- l'exploitation de l'itinéraire ;
- le financement de la création et de la gestion de l'itinéraire.

• La répartition des missions entre les services de l'État

L'**Observatoire photographique du paysage** est un programme national du ministère en charge des paysages qui s'appuie sur un service central et des services déconcentrés.

Le **service central du ministère** a vocation à gérer l'**Observatoire photographique national du paysage**, c'est-à-dire :

- archiver et conserver l'ensemble des épreuves dans l'OPNP ;
- assurer l'accessibilité et la diffusion ;
- venir en appui technique aux services déconcentrés ;
- analyser les apports des itinéraires, pour identifier les mécanismes et les facteurs de transformation des espaces à l'échelle nationale ;
- organiser des missions d'expertise et établir le lien avec les programmes de recherche du ministère ;
- valoriser le programme à l'échelle nationale et européenne.

Les **services déconcentrés du ministère** ont vocation à cogérer l'**Observatoire photographique du paysage**. Aussi, ils interviennent sur les itinéraires de leur compétence territoriale pour :

- assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;
- mettre en place et animer un comité de pilotage ;
- participer au financement ;
- archiver les tirages et les droits qui leurs sont attachés ;
- assurer la mise à jour des éléments d'identification, des carnets de route, de la grille d'analyse des points de vue, de lier les points de vue avec les autres données concernant les paysages dans le cadre général du **système d'information sur la nature et les paysages** (SINP - www.naturefrance.fr).

II.1.2 Le périmètre et les objectifs de l'itinéraire photographique

• Le périmètre du territoire observé

Le périmètre de l'itinéraire photographique correspond au territoire d'intervention du partenaire local.

Son étendue aura une incidence significative :

- sur la cohérence de l'itinéraire photographique c'est-à-dire le choix des points de vue initiaux et supplémentaires de l'itinéraire ;
- sur les thèmes, les lieux, les problématiques, les projets d'aménagement en préparation, qui peuvent être suivis par le parcours photographique ;
- sur l'articulation de l'Observatoire photographique du paysage avec les autres données du paysage ;
- sur les interlocuteurs à associer au comité de pilotage ;
- sur le coût de réalisation de chaque campagne de photographie et de re-photographie.

• Les thèmes

*« L'expérience a montré l'intérêt de mettre sous observation des problématiques paysagères plutôt que des programmes bien identifiés ou des projets. Ceux-ci sont en général traités par différents moyens (simulation numérique notamment) et pris en charge par les aménageurs. »
(Séquences paysages n°2 – 2000)*

L'itinéraire se conçoit comme un projet qui a sa cohérence, ses ambitions et ses moyens liés. L'itinéraire doit permettre le suivi des transformations qui modifient le paysage et des « non changements ». L'observation photographique peut concerner des points particuliers de documents de planification, d'objectifs de qualité paysagère, ...

Les orientations paysagères, définies pour un parc naturel régional, une opération «Grand Site», un plan de paysage ou un document d'urbanisme de type Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou Plan local d'urbanisme (PLU), seront un guide précieux pour le choix des thèmes.

Les transformations non maîtrisées, non prévisibles et qui insidieusement font évoluer le paysage, sont également intéressantes, au risque d'ailleurs que sur certains lieux observés, rien ne semble changer.

La recherche de points de vue pris à des saisons différentes (deux par exemple) peut introduire une diversité d'observation des modifications paysagères et d'usage des lieux, liés aux saisons.

Enfin, l'itinéraire contribue à la constitution d'archives du paysage et à la réunion d'éléments pour la réflexion paysagère et la recherche.

- **Les lieux**

Les lieux à observer sont « *des milieux urbains et des campagnes, des territoires dégradés comme de grande qualité, des espaces remarquables comme du quotidien* » (*Préambule de la Convention européenne du paysage*).

Un Atlas de paysages permet d'identifier les différentes unités paysagères, les perceptions et les dynamiques à l'œuvre dans le secteur géographique considéré. Ces enseignements peuvent suggérer des lieux à observer.

Le paysage mis sous observation est objet de politique publique, aussi, les photographies doivent être prises depuis l'espace public.

- **Les sources documentaires et les acquis antérieurs**

Les orientations données à l'itinéraire photographique ne sont pas définies *ex nihilo*. Plusieurs sources documentaires (travaux photographiques antérieurs, Atlas de paysages ...) sont très utiles pour préciser les thèmes, les lieux et les problématiques, que l'itinéraire photographique a mission d'observer.

Les dispositions prévues dans un plan de paysage, une charte de parc, les études d'impacts de certains aménagements, les documents d'urbanisme peuvent être la source d'évaluation de certaines dynamiques d'évolution du paysage.

Il peut être intéressant que le comité de pilotage demande au photographe de partir de photographies anciennes pour donner une antériorité à une série contemporaine.

Cependant, il faut prendre en compte l'expertise propre du photographe. Aussi, on aura soin de ne pas fournir une liste de thèmes et de lieux trop fermée, afin que le photographe puisse être force de proposition et ainsi renforcer le projet photographique dont il est chargé.

ITINERAIRE N° 15 : « Friches industrielles de Lorraine »

Partenaire : établissement public foncier de Lorraine.

Photographe initial et re-photographies : Claude PHILIPPOT.

Cet itinéraire a été mis en place en 1997. Il comporte quelques séries rétrospectives, datant de 1905 pour les plus anciennes (photographie de F.X. BOUCHART. J. DEVAVRY, cartes postales anciennes). C'est le cas de la série ci-dessous.

Série photographique du point de vue n°17 - HERSERANGE – Senelles.



15 0017 01 – janvier 1985 – Jean DEVAVRY



15 0017 02 – janvier 1990 – Jean DEVAVRY



15 0017 03 – septembre 1999 – Claude PHILIPPOT



15 0017 04 – septembre 2004 – Claude PHILIPPOT

II.1.3 Le comité de pilotage

- **Son rôle**

Le rôle du comité de pilotage est d'assister les maîtres d'ouvrage pendant toute la durée du projet. C'est un véritable groupe de travail qui abordera l'ensemble des thèmes attachés à la réalisation du projet. C'est la compétence et la motivation de ses membres qui contribueront à la qualité et à la pertinence de l'itinéraire mis en place. Le comité peut formuler toutes les observations utiles au projet.

Comme il a déjà été mentionné précédemment, il :

- aide à formuler les thèmes, les lieux, les problématiques et les attentes dans le territoire concerné ;
- repère ou apporte des fonds photographiques existants pertinents qui vont constituer les sources documentaires ;
- participe au choix du photographe et à la commande qui lui est confiée selon la procédure définie par le maître d'ouvrage ;
- met à disposition les documents et archives liés aux points de vue, le cas échéant sous forme de copies.

Le comité participe au choix des points de vue constituant l'itinéraire photographique. Les comptes rendus précis des réunions constituent les premières archives de l'itinéraire.

- **La composition du comité de pilotage**

D'une manière générale, les principes de sa composition et de son fonctionnement sont proches du comité de pilotage qui est constitué pour la réalisation d'un Atlas de paysages ou d'un plan de paysage. Sa composition est également proche de la liste des invités à la journée annuelle d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Circulaire du 1er mars 2007 sur la politique des paysages - promotion et mise en œuvre de la Convention européenne du paysage).

La composition de chaque comité de pilotage tient compte du territoire concerné qui peut être infra départemental, interdépartemental, voire transfrontalier.

Il est composé par des représentants :

- des services de l'État ;
- des assemblées régionales, départementales, communales ou intercommunales, des pays ;
- des établissements publics ou des syndicats mixtes (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, Grands Sites, gestionnaires de biens du patrimoine mondial ...) ;
- du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, éventuellement de l'agence d'urbanisme ;
- des représentants de la société civile ;
- des réseaux professionnels, des associations constitués autour du paysage ... ;
- ...

Les écoles de paysage, des structures de recherche et des experts peuvent être associés.

II.1.4 La formalisation du partenariat

- **La convention entre les partenaires**

Une fois le périmètre identifié, la maîtrise d'ouvrage rédigera, grâce aux échanges avec le comité de pilotage, le cahier des charges de l'itinéraire photographique.

Ce cahier des charges va permettre la consultation pour choisir un photographe.

Une convention établie entre les partenaires et le photographe est la deuxième étape de la phase de création de l'itinéraire. Elle en assure le financement, précise les droits moraux et les droits d'auteur liés aux épreuves.

Un exemple de convention type est annexé.

La finalité de ce contrat est la livraison des épreuves correspondant aux points de vue initiaux et supplémentaires.

Une nouvelle convention tripartite (ou une convention cadre avec des avenants successifs) sera signée pour chaque commande de re-photographie durant la gestion de l'itinéraire.

• Le coût d'un itinéraire photographique

Les coûts de création d'un itinéraire photographique englobent trois postes de dépenses :

- la mission d'étude : frais de séjour et de déplacement pour la réalisation de l'ensemble des prises de vue, constitution du carnet de route, participation aux réunions ;
- les frais techniques et fournitures : pellicules, tirages, fichiers numériques, numérisation si besoin ;
- la cession des droits sur les points de vue sélectionnés, selon les conditions définies dans le contrat avec le photographe.

Si la phase de création d'un itinéraire nécessite impérativement l'intervention d'un photographe extérieur à la maîtrise d'ouvrage, les campagnes de re-photographies, elles, peuvent être réalisées soit par le photographe initial, soit par un autre photographe, soit en régie.

À titre indicatif, la mise en place des premiers itinéraires de l'Observatoire photographique du paysage a été chiffrée à 240.000 francs TTC (valeur en 1995) soit 36.600 euros TTC environ répartis en :

- 120 000 francs TTC (18.300 euros) pour les frais techniques et les frais de déplacements,
- 120 000 francs TTC (18.300 euros) pour les droits d'auteurs.

Cette mission et ce montant s'étaient sur trois années, et comprenaient la livraison de :

- deux jeux des tirages de travail au format 24 x 30 cm des points de vue initiaux et supplémentaires (2 x 100 images) ;
- deux jeux des tirages de travail au format 24 x 30 cm d'une deuxième prise de vue des points de vue initiaux et supplémentaires (2 x 100 images) ;
- deux jeux des tirages d'auteur au format 40 x 50 cm des premières et deuxièmes prises de vue des points de vue initiaux (2 x 2 x 40 images).

Cet ordre de grandeur vaut également pour des itinéraires les plus récents (avec des prestations équivalentes à celles qui sont décrites ci-dessus) avec un coût compris entre 35.000 et 40.000 euros TTC.

Cette somme correspond environ pour moitié aux droits d'auteurs et pour moitié aux frais techniques et de déplacements.

• La durée du projet de création de l'itinéraire

La mise en place des premiers itinéraires de l'Observatoire photographique national des paysages s'est déroulée sur trois ans.

L'expérience recommande un temps de création de l'itinéraire photographique suffisamment court pour permettre un travail efficace du comité de pilotage, sans perte de mémoire, et suffisamment long pour, d'une part, permettre au photographe d'intégrer les spécificités du territoire observé et, d'autre part, laisser un temps de dialogue entre le comité de pilotage et le photographe.

Cette durée est fixée dans le contrat avec le photographe qui prévoit la fourniture d'un ensemble d'une quarantaine de points de vue initiaux et d'une soixantaine de points de vue supplémentaire. La sélection de ces images résulte d'un processus itératif entre le photographe et le comité de pilotage.

Il est utile de prévoir une tranche ferme correspondant à deux campagnes de photographies suivies de deux présentations des travaux au comité de pilotage. Une tranche conditionnelle dans le contrat avec le photographe permettra, si besoin est, la réalisation d'une troisième campagne de photographie lors d'une troisième année.

En tout état de cause, la durée du projet est conditionnée par celle qui est nécessaire au choix des points de vue initiaux et supplémentaires. Une durée moyenne de dix-huit à trente six mois semble raisonnable.

Quelques critères à prendre en considération pour définir la durée du projet :

- la pluralité d'appréciation au sein du comité de pilotage et/ou de la maîtrise d'œuvre sur les objectifs de l'Observatoire photographique du paysage ;
- l'intérêt de réaliser deux campagnes de photographies à des saisons différentes :
 - pour saisir des ambiances différentes (végétation, lumière, ...) ;
 - pour saisir des usages et des usagers différents dans l'année (par exemple l'été et l'hiver pour les territoires de montagne) ;
- la répartition du projet sur plusieurs années budgétaires ;
- la disponibilité du photographe pour cette commande.

Il est primordial que le photographe missionné ait le temps de bien s'imprégner en profondeur du territoire (y compris par un dialogue avec les habitants, les acteurs locaux) pour choisir ses points de vue. Par ailleurs le territoire observé nécessitait des campagnes d'été et d'hiver pour représenter les différents aspects des paysages naturels. Notre projet ne pouvait être mis en place en moins de trois ans.

(Patrick FOLLINET et Véronique PLAIGE – Parc national de la Vanoise)

Une durée de trois ans pour la mise en place d'un itinéraire est trop longue pour assurer un travail efficace et une bonne mobilisation. Notre Parc a travaillé sur un an (après deux ans de préparation méthodologique et partenariale et le recrutement du photographe). Le travail sur deux ans peut effectivement permettre de constituer des séries plus pertinentes.

(Frédéric SCHALLER – Parc naturel régional des Ballons des Vosges)

II.2 Le photographe

« On a tendance à penser qu'une photographie est un enregistrement de quelque chose vu de manière objective. C'est impossible, même si parfois il est intéressant de tenter d'y parvenir. »

(Richard AVEDON – 1974)

Par simplicité, on désigne l'acteur principal du projet de constitution d'un itinéraire par le terme de « photographe ». Quel que soit le terme employé, le photographe est un professionnel reconnu de la photographie.

« Un photographe est un professionnel qui par sa capacité à regarder va révéler la nature intrinsèque d'un sujet. Il sait saisir en une fraction de seconde un élément fondamental d'un moment, d'un lieu, d'une lumière pour en proposer une lecture qui aurait échappé à tout autre. Par cette lecture, il propose une interprétation de la réalité qui lui est propre. Il agit comme médiateur, comme révélateur de ce moment, de ce lieu ou de cette lumière. Pour ce faire il devra maîtriser les éléments de technicité qui disparaîtront ensuite derrière la lecture sensible de l'image. En tout cas il convient de mettre l'accent sur sa capacité à « voir » et à déceler « l'instant décisif ». Il convient aussi de préciser ses connaissances techniques. Trop de gens considèrent qu'un photographe est quelqu'un qui manipule un appareil photo sans autres distinctions ».

(Christophe Le TOQUIN, enseignant à l'École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois)

II.2.1 Le choix du photographe

Pour choisir un photographe, il est recommandé de procéder à une mise en concurrence pour retenir le photographe, afin de mieux cerner les qualités de chacun des candidats. Un exemplaire de cette méthode sera utilement joint à la mise en concurrence.

Les critères de choix pour mieux connaître les photographes peuvent être :

- leur motivation pour le thème et les problématiques sur le secteur géographique concerné, ainsi que la perception qu'ils en ont ;
- leur compréhension et leur adhésion à la méthode proposée, en particulier le principe des re-photographies par lui-même ou un autre photographe ;
- les travaux réalisés, les commandes, notamment celles confiées par des organismes publics et leurs références ;
- leurs publications et expositions personnelles au niveau national ou international, voire leurs distinctions attribuées par des jurys reconnus ;
- leurs propositions techniques (formats, numérique / argentique, noir & blanc/couleur...).

II.2.2 Le contrat avec le photographe

Le contrat qui lie les maîtres d'ouvrages au photographe n'est pas un contrat de travail qui impliquerait de nombreuses et lourdes obligations à la charge de l'« employeur ». Aussi, la relation entre les commanditaires et le photographe n'est pas une relation de subordination hiérarchique.

Le contrat de type « commande artistique » nécessite de contracter avec un photographe professionnel, travailleur indépendant déclaré auprès des organismes sociaux.

Une fois le photographe retenu, la convention tripartite est signée (modèle présenté en annexe).

Ce contrat précise :

- les thèmes et les lieux identifiés par le comité de pilotage ;
- les prestations attendues, notamment les réunions avec le comité de pilotage ;
- les droits cédés ;
- les productions attendues (épreuves, nombre, format, fichiers numériques, carnet de route).

Ce contrat peut intégrer ou non, une ou plusieurs campagnes de re-photographies (tranche conditionnelle).

• La mission confiée au photographe

La mission a pour objectif principal :

- de répondre au cahier des charges ;
- de rendre compte d'une perception globale des paysages qui composent le territoire ;
- de proposer des points de vue qui jalonnent l'itinéraire photographique.

Pendant le temps que dure sa mission, le photographe aura à :

- assister aux réunions de coordination et d'échange d'information ;
- effectuer avec le comité de pilotage, à partir de ses clichés, un choix d'une centaine d'images, puis de participer à la sélection d'une quarantaine de points de vue initiaux pour constituer l'itinéraire ;
- réaliser un « carnet de route » dans lequel chaque point de vue, initial et supplémentaire, sera identifié selon la méthode ;
- compléter la grille d'analyse ;
- apporter les éléments d'information qui le concernent pour compléter la grille d'analyse.

• Les droits d’auteur

Les droits de reproduction et de représentation des images (les épreuves et les fichiers numériques haute définition) sont à céder aux maîtres d’ouvrage (c’est-à-dire à chacun des partenaires de la maîtrise d’ouvrage) pour :

- toute communication pour l’étude des transformations des paysages et toute exploitation dans les Atlas de paysages ;
- toutes les expositions et d’une façon plus générale, pour toute action de relation publique destinée à faire connaître l’Observatoire photographique national du paysage et alimenter les systèmes d’information du ministère (en particulier le système d’information sur la nature et les paysages) ;
- toutes publications, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un éditeur, sous forme de revues, livres, vidéo, cdrom, microfilms, film - cinéma, affiches, fichiers numériques ou tout autre moyen de diffusion du travail de l’observatoire et exclusivement sous son nom, à l’exception des exploitations commerciales indépendantes de l’observatoire. Dans le cas où la maîtrise d’ouvrage déciderait d’engager ultérieurement une exploitation commerciale des photographies (publication chez un éditeur d’un ouvrage vendu au public), un contrat particulier spécifique à la publication sera formalisé avec le photographe.

La cession des droits intervient pour la durée des droits d’auteur et pour tous pays.

Le photographe accepte le principe que les cent images soient, le cas échéant, re-photographiées à l’identique par un autre photographe.

Le maître d’ouvrage s’engage à respecter le droit moral du photographe : droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Il fera figurer sur tous les tirages, reproductions, quel qu’en soit le support, la mention :

nom du photographe / Observatoire photographique du paysage

Réciproquement, le photographe pourra utiliser et commercialiser les photographies. La cession des droits intervient pour la durée des droits d’auteur et pour tous pays. Il mentionnera l’Observatoire photographique du paysage.

II.2.3 Les choix techniques de l’itinéraire

Les aspects techniques (format – focale – panoramique – noir & blanc – couleur) sont indissociables de la pratique du photographe.

Toutefois, lors du choix du photographe, il est recommandé de tenir compte des aspects techniques, au regard notamment des contraintes liées aux re-photographies (attention aux formats rares).

Dans la mesure où les points de vue doivent être re-photographiés le plus longtemps possible et dans les mêmes conditions, ces éléments seront l’objet d’un échange avec les photographes pressentis afin de se projeter sur des re-photographies pour les dix prochaines années.

• Quelques règles pour la position des points de vue

La prise de vue doit être effectuée depuis l’espace public. Le lieu de prise de vue doit être accessible par le domaine public, dans des conditions d’accès et d’observation sans risques pour le photographe.

Le point d’observation doit être stable (absence de phénomène d’érosion, de mise en friche, de déplacement de dunes, ...)

La prise de vue se fait depuis le sol sans escabeau.

• Le marquage des points de prise de vue

Lorsque le point de vue est arrêté, il peut être utile de marquer précisément, dans la mesure du possible, les emplacements de prise de vue. Plusieurs possibilités s'offrent :

- si le sol est dur et stable (roche, bitume), on peut marquer à la peinture le point de prise de vue qui peut par exemple correspondre au numéro du point de vue ;
- si le sol est dur, mais fréquemment recouvert ou érodé, on peut marquer à la peinture le point de prise de vue à distance, en référant les indications dans le carnet de route ;
- si le sol est meuble, instable ou humide, on peut marquer le point de prise de vue par enfouissement d'un pieu métallique détectable (par détecteur de métaux), ou éventuellement par des étiquettes en métal ou en PVC, installées sur un piquet planté à l'occasion ou sur un poteau proche.

Pour les autres cas, qui doivent être exceptionnels pour ne pas compliquer la reconduction régulière (depuis un bateau ou depuis une zone de chantier en évolution...), il conviendra d'effectuer des visées sur des éléments stables du paysage et de retrouver les alignements.

Le photographe peut également prendre en photo son installation. Cette « photo de la prise de vue initiale » s'avère très précieuse pour repositionner l'appareil lors de la reconduction. Elle donne notamment des indications sur le sol : route, distance par rapport à la bordure, ...



Re-photographie par John DAVIES - Saint-Benoît-du-Sault
Photographie de Jean CHATELUT

• Les formats utilisés

A titre d'exemple, voici les formats utilisés pour les itinéraires de l'Observatoire photographique national du paysage.

01 PNR du Pilat	6 x 7	11 PNR des Vosges du Nord	6 x 7
02 Département de l'Hérault	6 x 7	12 PNR du Livradois - Forez	6 x 7
03 Plateau de l'Arbois	4,5 x 6	13 PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	6 x 9
04 Région Nord - Pas de Calais	6 x 7	14 PNR de la Forêt d'Orient	6 x 9
05 Côtes d'Armor	6 x 9	15 Friches industrielles de Lorraine	6 x 12 et 4,5 x 6
06 Canton de Saint-Benoît-du-Sault	6 x 9	16 PNR d'Armorique	4,5 x 6
07 Environs de Valence	4,5 x 6	17 Picardie maritime	6 x 9
08 Hauts de Seine	6 x 7	18 Banlieue de Paris	6 x 9
09 Ville de Montreuil	6 x 7	19 Île de la Réunion	6 x 9
10 Vallées des Duyes et de la Bléone	6 x 7		

Les dix-neuf itinéraires photographiques en 2008



Parc naturel régional du Pilat - 01 0006 01
Sophie RISTELHUEBER - 1992



Département de l'Hérault - 02 0041 01
Raymond DEPARDON - 1992



Plateau de l'Arbois - 03 0020 01
Alain CECCAROLI - 1993



Région Nord - Pas de Calais - 04 0011 01
Dominique AUERBACHER - 1993



Côtes d'Armor - 05 0009 01
Thibaud CUISSET - 1994



Canton de Saint-Benoît-du-Sault - 06 0001 01
John DAVIES - 1994



Environs de Valence - 07 0014 01
Gérard DUFRESNE - 1992



Hauts de Seine - 08 0033 01
Jean - Marc TINGAUD - 1996



Ville de Montreuil - 09 0020 01
Anne FAVREZ & Patrick MANEZ – 1997



Vallées des Duyes et de la Bléone - 10 0040 01
Gilbert FASTENAEKENS – 1997



Parc naturel régional des Vosges du Nord - 11 0012 01
Thierry GIRARD – 1997



Parc naturel régional du Livradois – Forez - 12 0011 01
Anne – Marie FILAIRE – 1997



Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse - 13 0014 01
Gérard DALLA SANTA – 1997



Parc naturel régional de la Forêt d'Orient - 14 0030 01
Jacques VILET – 1998



Friches industrielles de Lorraine - 15 0020 01
Claude PHILIPPOT – 1998



Parc naturel régional d'Armorique - 16 0032 01
Jean - Christophe BALLOT - 2000



Picardie Maritime - 17 0033 01
Fred BOUCHER - 2001



Banlieue de Paris - 18 0032 03
Alain BLONDEL & Laurent SULLY - JAULMES - 1999



Île de la Réunion - 19 0036 01
François - Louis ATHÉNAS - 2003

Les questions les plus fréquemment posées concernent le choix du noir & blanc ou de la couleur et celui des procédés numériques.

- **En couleur ou en noir & blanc**

Le choix de réaliser des photographies en couleur ou en noir & blanc constitue une question qui doit être traitée explicitement à l'occasion du choix du photographe.

« Il ne convient pas d'opposer préalablement photographie couleur et photographie noir & blanc. Il est important que le comité de pilotage, lors de l'appel d'offre ne préjuge pas du rendu attendu car il se fermerait des possibilités. Lors des entretiens qui s'ensuivent, il s'esquisse l'orientation des prises de vue et le photographe est alors seul capable d'expliquer la pertinence d'une approche esthétique dont il est coutumier. Demander à un photographe de travailler contre son choix technique serait contre productif. L'argument selon lequel la photographie couleur serait plus proche de la réalité est fallacieux puisque dans les deux cas nous nous trouvons face à une représentation et la restitution, quelle qu'elle soit, oblitère certains pans de la réalité. Ce débat ne doit avoir lieu que dans un cadre esthétique au même titre que le choix d'une lumière ou d'un cadrage. Les éventuelles difficultés d'appréhension des documents restitués, par la population ou par les élus, doivent être traitées par un accompagnement et une explication conjoints du comité de pilotage qui devrait assumer son choix, et du photographe qui devrait expliquer son approche de la photographie de paysage ».

(Christophe Le TOQUIN, enseignant à l'École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois)

- **En argentique ou en numérique**

La question ne se pose pas en réalité pour ce qui concerne la prise de vue (il est maintenant courant de numériser les négatifs argentiques en vue des tirages des épreuves). Seules comptent in fine les exigences de l'exploitation ultérieure des photos, en particulier celles de la réalisation d'expositions ou de publications.

De plus, il faut signaler que la technologie évolue très rapidement dans ce domaine.

Plusieurs critères sont à considérer : le format du négatif, la résolution de numérisation, le format de tirage recherché, la taille des fichiers numériques :

II.2.4 Les éléments livrés par le photographe

La création d'un itinéraire est concrétisée par la livraison des tirages de travail et des fichiers numériques haute définition des points de vue sélectionnés.

- **Les originaux des photographies**

Les originaux des photographies, qu'ils soient constitués de négatifs argentiques ou de fichiers numériques directement produits par un boîtier numérique au format « natif », restent la propriété du photographe. Celui-ci doit permettre toute exploitation ultérieure, à la demande des maîtres d'ouvrage ou une duplication numérique en vue d'exposition et/ou de publication. Les originaux doivent être d'une qualité suffisante pour la réalisation d'épreuves d'exposition, c'est à dire dans un format d'environ 60 cm dans leur plus grande dimension.

- **Les tirages fournis par le photographe**

Le photographe est tenu de livrer des épreuves sous forme de tirages de travail, mais aussi de fichiers numérisés en haute définition.

Ces tirages sont fournis en trois exemplaires, un pour chaque partenaire et un pour le service central en charge de l'Observatoire photographique national du paysage (soit en 2008, le Bureau des paysages du MEEDDAT). Ces tirages ont 30 cm dans leur plus grande dimension, afin d'en faciliter la manipulation et l'archivage.

Chaque tirage fourni par le photographe portera au dos de l'épreuve les mentions : *nom du photographe /date /OPP/référence du négatif dans les archives du photographe*. A la réception des tirages de travail, sera rajouté la « cote » des épreuves (cette numérotation est définie plus loin) Cette double cotation sur les épreuves permet le lien entre les archives du photographe et celles de l'itinéraire.

Un tirage de travail est un tirage réalisé avec soin par un professionnel, photographe ou laboratoire photographique, mais qui n'est pas signé. Ce n'est pas a priori un tirage d'exposition, il est destiné à être consulté par le comité de pilotage lors de ses réflexions mais aussi dans le cadre de consultations postérieures du fonds photographique ainsi créé ; il peut être toutefois présenté au public à des fins pédagogiques ou de débat public.

(Christophe Le TOQUIN, enseignant à l'École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois)

- **Les fichiers numériques haute définition**

Pour garantir la meilleure qualité de conservation et faciliter l'exploitation ultérieure (impressions de documents notamment), le photographe fournira également en trois exemplaires, des fichiers numériques haute définition sur un support numérique de qualité. Un fichier haute définition doit permettre la production de tirage d'exposition de 60 cm dans sa plus grande dimension. Ce fichier doit être au format TIFF, de 7200 x 4800 pixels soit 100 mégaoctets.

Chaque fichier sera identifié par la « cote » de l'épreuve correspondante (au travers des éléments d'identification).

II.3 Le choix des points de vue composant l'itinéraire

Comme cela a déjà été précisé, cette étape est déterminante pour la pertinence de l'itinéraire.

II.3.1 Une quarantaine de points de vue initiaux pour un itinéraire

Le nombre de points de vue initiaux est souvent l'objet de discussions et d'appréciations passionnées, notamment en relation avec l'étendue du territoire à observer.

Les raisons de cette limitation sont :

- un itinéraire est la synthèse d'un projet photographique et d'un projet de paysage : la quarantaine de points de vue offre une vision cohérente et équilibrée du territoire considéré. Un itinéraire ne couvre pas du regard chacune des parties du territoire, mais donne à voir l'essentiel, c'est-à-dire les objectifs politiques poursuivis ;
- abaisser les coûts de gestion de l'itinéraire : la gestion et l'archivage du fonds photographique sont chronophages et ce point est souvent sous-estimé lors de la constitution d'un itinéraire ; le temps disponible sur ce programme ne doit pas être épuisé à gérer le fonds, l'essentiel du travail étant son analyse et son utilisation.

II.3.2 Les échanges avec le photographe sur les points de vue

À partir des orientations fournies par la maîtrise d'ouvrage, le photographe engage deux campagnes de prises de vue. À l'issue de chaque campagne, il présente un nombre de photographies suffisamment important pour permettre une sélection d'une centaine de photographies, sans être trop conséquent pour ne pas « noyer » le comité de pilotage.

La deuxième campagne n'est pas un travail de re-photographie, elle permet de compléter les prises de vues initiales en fonction des échanges avec les maîtres d'ouvrage et des premières sélections.

En outre, le photographe doit élaborer un projet photographique, ce qui l'amène à faire une sélection pour que les choix du comité de pilotage s'opèrent à l'intérieur de ce projet.

De nombreuses appréciations font part de l'importance de la contribution apportée par l'œil du photographe en réponse ou en contradiction avec la perception du paysage que peuvent avoir les commanditaires de l'itinéraire.

Ces échanges aboutissent à la sélection des points de vue de l'itinéraire, initiaux et supplémentaires.

II.3.3 La sélection des points de vue

Ce choix est opéré par la maîtrise d'ouvrage sur les conseils du comité de pilotage.

L'exercice est difficile et doit se faire en plusieurs étapes, pas trop éloignées les unes des autres.

Quelques repères pour conduire l'exercice :

- présenter l'ensemble des tirages de présélection du photographe au comité de pilotage et permettre une manipulation des épreuves, une répartition en "tas" ... ;
- préparer une grille d'appréciation afin de traiter de l'ensemble des épreuves et garder la mémoire des choix ;
- organiser éventuellement une rencontre sur le terrain avec le photographe et les membres du comité de pilotage pour confronter les appréciations ;
- poursuivre la procédure de choix en plusieurs séances, avec le bilan des grilles d'appréciation.

• Une proposition de grille d'appréciation

Les critères principaux à retenir pour la grille d'analyse sont :

- unité paysagère (d'après l'Atlas de paysages) ;
- lieu identifié par le comité de pilotage ;
- thème identifié par le comité de pilotage ;
- problématique identifiée pour ce point de vue, lien avec le document de gestion...;
- commentaires du photographe ;
- raisons de l'acceptation ou du refus.

Par exemple, les critères de sélection pour l'itinéraire de « Picardie maritime » ont été :

- localisation géographique par unité paysagère ;
- statut des espaces (dynamiques, type de mutation ...) ;
 - image de référence, pays emblématique du littoral, patrimoine ;
 - image d'espaces en mutation ou présentant une dynamique de dégradation ;
 - image d'espace dégradé, espace porteur d'un potentiel de requalification ;
 - dynamique de développement (habitat individuel et activités en périphérie d'agglomération, habitat collectif et équipements touristiques en bord de mer) ;
 - dynamique d'aménagement (ouvrages de lutte contre la mer ou contre les inondations /infrastructures routières ou industrielles/gravières/ ou agricoles /exploitation et entretien des zones humides/mutation des pratiques agricoles et d'élevage/, accueil touristique /itinéraires de randonnée/ hôtellerie de plein air/camping/parc de loisir/ ;
 - dynamique de protection et de gestion des milieux naturels ;
 - dynamique d'évolution naturelle (érosion, ensablement, déplacement de l'interface terre – mer).
- type de paysage (urbain, périurbain, rural, naturel ...) ;
- reconduction de point de vue historique ;
- type de prise de vue (vue frontale de station balnéaire, point haut, belvédère, hauteur d'homme ...) ;
- résonance avec les projets d'aménagement, les phénomènes de fréquentation, l'actualité (inondations de 2000 – 2001 ...).

Le choix de la centaine de points de vue est une première étape. La seconde, tout aussi délicate, est le choix de la quarantaine de points de vue initiaux et, par conséquent, de la soixantaine de points de vue supplémentaires.

• À quoi servent les points de vue supplémentaires ?

Indépendamment du fait qu'ils ont permis un choix des points de vue à re-photographier, ils constituent une trace historique du secteur observé.

L'expérience a montré que ces points de vue « en réserve » peuvent s'avérer de bonnes bases de départ lorsqu'un point de vue initial n'est plus re-photographiable.

Ce choix a l'avantage de conserver la cohérence dans la série photographique, mais également de donner un « état initial » au point de vue qu'il serait nécessaire de reconduire.

II.3.4 La documentation de l'itinéraire photographique

Les partenaires constituent avec le photographe la documentation indispensable pour la consultation, l'archivage, la gestion et l'exploitation de l'itinéraire :

- les **éléments d'identification** assurant la reconnaissance de chaque épreuve ;
- le **carnet de route** indispensable pour les opérations de re-photographie ;
- la **grille d'analyse** justifiant les avis du comité de pilotage et préparant l'analyse des séries photographiques au fur et à mesure des campagnes de re-photographie ;
- les **archives de l'itinéraire** qui constituent la mémoire de l'itinéraire.

• Les éléments d'identification des épreuves

Il s'agit du nom du photographe, de la date de prise de vue, de la « cote » et de la légende de l'image. Une partie de ces mentions doit figurer au dos de l'épreuve.

Une base de données peut utilement reprendre ces informations afin de faciliter la consultation du fonds.

• Le carnet de route

Le carnet de route est constitué, ou transcrit, sous format électronique afin d'en faciliter la gestion.

Le carnet de route doit d'abord permettre à tout photographe de réaliser les opérations de re-photographie. Chaque point de vue doit être décrit complètement.

Il est très utile de consigner, en plus des repères sur la carte, les coordonnées GPS.

La carte au 1/25000 constitue un bon compromis. Elle évite d'avoir à manipuler trop de cartes pour couvrir le territoire concerné, tout en donnant la possibilité de marquer précisément par un point ou une flèche le lieu et la direction de la prise de vue. Il est intéressant de marquer également l'heure de la prise de vue ou une indication permettant de savoir quel est le meilleur moment de la journée pour refaire la prise de vue.

La légende de la prise de vue doit comporter le nom de l'agglomération la plus proche (en plus de celle d'un lieu dit, indication intéressante mais qui n'est pas suffisante) et les références sur le type de marquage au sol, s'il existe.

Photographie	Itinéraire	Référence carte	Commune limitrophe
Légende		Coordonnées GPS	Localisation
Références base de données		Croquis	
Observation (marquage, repérage, mesures...)			
Identifiant Point de vue		Identifiant Re-photographie	
Date et heure		Date et heure	
Appareil et format		Appareil et format	
Focale		Focale	
Film - référence négatif photographe		Film - référence négatif photographe	
Hauteur de l'appareil		Hauteur de l'appareil	
Orientation		Orientation	
Observations		Observations	

ITINERAIRE N° 17 : « Picardie maritime »

Partenaires : Conseil Général de la Somme et Direction régionale de l'environnement Picardie.

Photographe initial et re-photographies: Fred BOUCHER.

Cet itinéraire a été mis en place en 2001.



17 0001 01 – octobre 2001 – Fred BOUCHER



Fond de carte © IGN

Photographe <i>Fred BOUCHER</i>	Site <i>Picardie maritime</i>
Vue reconduite n°	Itinéraire n° 17
Coordonnées GPS N 50 03 567 E 01 22 121	Localisation <i>Mers les Bains</i>
Légende	<i>Vue du belvédère sur les hauteurs du Tréport</i>
Point de vue historique	<i>non</i>
Date et heure du cliché	<i>11/07/2001 18 h 41</i>
Identifiant de la prise de vue	<i>17 0001 01</i>
Référence négatif photographie	<i>16 974 - AB2 - n° 11</i>
Film	<i>Fujifilm Superia -100 Iso</i>
Appareil et format	<i>Fujica 6 x 9</i>
Focale	<i>65 mm</i>
Hauteur de l'Appareil	<i>170 cm</i>

Carnet de route du point de vue 17 0001
MERS LES BAINS – D999

Localisation des points de vue de l'itinéraire n° 17 « Picardie maritime »



Fond de carte © IGN SCAN 100

ITINERAIRE N° 12 : « Parc naturel régional du Livradois – Forez »

Partenaire : Parc naturel régional du Livradois - Forez.

Photographe initial et re-photographies : Anne - Marie FILAIRE.

Cet itinéraire a été mis en place en 1997.



12 0001 01 – avril 1997 - Anne – Marie FILAIRE



La prise de vue

SITE		Date	N° point de vue	Photographe
Livradois - Forez D999		09/04/97	12 0001	AM FILAIRE
Appareil	PENTAX 6 x 7	Croquis 		
Focale	90 mm			
Hauteur	1m 58			
Orientation				
Heure	10 h 40			
Voie	D 999			
Commune limitrophe	Vernet la Varenne			
Référence carte	IGN 4 2633 - 0			
Observations : marquage, repérage, mesures <i>le trépied est sur le bitume sur le bord de la chaussée bornage au sol</i>				
Observations de tirage :				
Date des re-photographies	avril 1997	avril 1998	avril 1999	avril 2001
	avril 2002	avril 2003	avril 2004	avril 2005
	avril 2007			

Carnet de route du point de vue 12 0001 - VERNET LA VARENNE – D999

• La grille d'analyse

Cette grille consigne la mémoire de chaque point de vue. Elle est indispensable pour inscrire l'itinéraire dans un processus de connaissance plus large.

Elle reprend des éléments de la grille d'appréciation proposée pour le choix des points de vue et la complète tout au long de la constitution des séries photographiques.

Voici une proposition de grille d'analyse :

- l'identifiant ;
- la localisation : lieu dit, commune ... ;
- l'unité paysagère de l'Atlas de paysages ;
- la problématique identifiée par le comité de pilotage, lors du choix de ce point de vue ;
- les commentaires du photographe initial sur le choix de ce point de vue ;
- l'indicateur pour l'évaluation des documents suivants (PLU, charte de parc naturel régional , limite d'unité paysagère dans l'Atlas de paysages, protections réglementaires ...) ;
- des références bibliographiques éventuelles ;
- ...

À l'occasion de chaque re-photographie la grille d'analyse sera complétée par les éléments suivants :

- les commentaires éventuels du photographe effectuant les re-photographies ;
- l'évolution éventuelle du contexte réglementaire ou des orientations paysagères ;
- les changements observés par la comparaison des prises de vue successives : significatifs, en cours, non significatifs ;
- éventuellement, l'abandon du point de vue et la raison justifiant la décision.

• Les archives de l'itinéraire

Il s'agit :

- des comptes rendus des réunions du comité de pilotage avec sa composition ;
- des références bibliographiques de certains points de vue ou du territoire photographié et notamment celles mentionnées dans la grille d'analyse;
- de bases de données associées ;
- les conventions liant la maîtrise d'ouvrage et les contrats passés avec le(s) photographes. Ces derniers sont particulièrement importants car ils spécifient l'utilisation des droits d'auteurs ;
- des publications, expositions, coupures de presse, actes de colloque, communications relatives à l'itinéraire ou plus largement à l'Observatoire photographique national du paysage.

Le comité de pilotage assiste les maîtres d'ouvrage dans la constitution et la mise à jour de ces documents.

Ils doivent être accessibles afin de faciliter l'exploitation du fonds photographique. Ils seront très utiles pour intégrer l'itinéraire photographique dans des systèmes d'information.

II.3.5 L'indexation des tirages

Pour une même image, les épreuves et les fichiers numériques doivent adopter la même cote.

Cet identifiant est le lien indispensable entre l'épreuve, les éléments d'identification, le carnet de route et les grilles d'analyse, ainsi que les fichiers numériques.

• Indexation des épreuves de l'Observatoire photographique national du paysage

La « cote » des épreuves de l'Observatoire photographique national du paysage se présente sous forme de trois séries de signes, par exemple **09 0005 06**.

Cette cote permet d'identifier chaque épreuve du fonds photographique et donne quelques informations :

- **09** : les deux premiers signes indiquent l'itinéraire auquel appartient le point de vue ; cet identifiant est spécifique à l'Observatoire photographique national du paysage ; Il est attribué par le service central de l'État et peut ne pas être utilisé localement ;
- **0** : le troisième signe indique le statut ou le format de l'épreuve :
 - **0** = épreuve de travail, format $\leq 24 \times 30$ cm correspondant à un point de vue re-photographié ;
 - **E** = format exposition (24×30 cm $\leq$ format $\leq 50 \times 70$ cm) ;
 - **S** = épreuve de travail correspondant à un point de vue supplémentaire, non re-photographié.
- **005** : les 3 suivants correspondent au numéro d'ordre du point de vue dans l'itinéraire (de 001 à 100 en général).
 - les points de vue supplémentaires sont codifiés à la suite des points de vue initiaux ;
 - cet ordre correspond au parcours virtuel auquel l'itinéraire invite.
- **06** : les deux derniers chiffres représentent le numéro d'ordre des re-photographies et 06 signifie qu'il s'agit de la cinquième re-photographie.

Ainsi **09 0005 06** indique qu'il s'agit d'une épreuve de travail de l'itinéraire numéro 9 (Ville de Montreuil en l'occurrence) représentant la cinquième re-photographie du point de vue numéro 05.

Pour anticiper l'intégration à l'Observatoire photographique national du paysage d'un itinéraire photographique en préparation, il est fortement recommandé d'adopter un système d'indexation des documents et des épreuves analogue au système proposé ci-dessus.

II.3.6 L'archivage et la conservation

Chaque destinataire devra prendre les dispositions nécessaires pour garantir la conservation des épreuves et des fichiers fournis et leur diffusion contrôlée, pour respecter les engagements définis dans le contrat avec le photographe.

On se rapportera utilement à l'ouvrage « Les collections photographiques, Guide de conservation préventive » par Bertrand LAVÉDRINE avec la collaboration de Jean-Paul GANDOLFO et de Sibylle MONOD, édité par l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques (ARSAG).

Pour les fichiers numériques haute définition, un enregistrement sur un disque dur de sauvegarde est indispensable.

Les fichiers haute définition, permettent la fabrication d'un fichier basse définition avec les mêmes caractéristiques d'identification (*nom du photographe/OPP*).

Ces fichiers basse définition seront utilisés pour la mise en ligne, la consultation et les travaux d'analyse du fonds photographique.

Au format jpeg, ces fichiers ont une résolution de 72 bpp permettant l'affichage sur un écran d'au moins 17 pouces de diagonale (ce qui correspond à environ 0,5 mégaoctet).

ITINERAIRE N° 19 : « Île de la Réunion »

Maître d'ouvrage : Direction régionale de l'environnement de la Réunion.

Photographe initial et re-photographies : François - Louis ATHÉNAS.

Cet itinéraire a été mis en place en 2003.

Série photographique du point de vue n°49 – SAINTE ROSE – Piton Balman.



19 0049 01 – janvier 2004 – François - Louis ATHÉNAS



19 0049 02 – décembre 2004 – François - Louis ATHÉNAS



19 0049 03 – décembre 2005 – François - Louis ATHÉNAS



19 0049 04 – décembre 2006 – François - Louis ATHÉNAS

ITINERAIRE N° 01 : « Parc naturel régional du Pilat »

Partenaire : Parc naturel régional du Pilat.

Photographie initial : Sophie RISTELHUEBER – Re-photographies : Michel FROPIER.

Cet itinéraire a été mis en place en 1992.

Série photographique du point de vue n°31 - CHAVANAY – Rebord du Piémont.



01 0031 01 – avril 1993 – Sophie RISTELHUEBER



01 0031 03 – avril 1996 – Michel FROPIER



01 0031 04 – avril 1997 – Michel FROPIER



01 0031 05 – 1998 – Michel FROPIER



01 0031 06 – 1999 – Michel FROPIER



01 0031 08 – 2001 – Michel FROPIER



01 0031 10 – 2003 – Michel FROPIER



01 0031 12 – 2005 – Michel FROPIER

III. La gestion d'un itinéraire photographique

« La reprise, dans son usage actuel, contient à la fois le processus et le produit de ce qu'on a nommé « re-photographie ». Le processus est essentiel, car pour la re-photographie il ne s'agit pas uniquement de regarder ou de copier, mais bien d'utiliser les deux pour produire une photographie nouvelle qui se veut un acte délibéré de reproduction ou d'approximation visuelle. »

*(Sur l'espace, la mémoire et la métaphore : le paysage dans la reprise photographique
Martha LANGFORD – Montréal 1997)*

La création d'un itinéraire photographique aboutit à la création d'une centaine (quarantaine + soixantaine) d'épreuves photographiques et des fichiers numériques correspondant aux points de vue choisis pour l'itinéraire. Y sont associés le carnet de route, la grille d'analyse et les premières archives de l'itinéraire constituées *a minima* des comptes rendus des réunions du comité de pilotage et des contrats avec le photographe initial, ainsi que des matériaux rassemblés par le comité de pilotage.

La gestion de l'itinéraire est une nouvelle phase, qui consiste à en assurer la pérennité, enrichir les séries et en tirer les enseignements.

III.1 La révision du partenariat

Quelle que soit la situation, il est important que les partenaires de la maîtrise d'ouvrage formalisent leur engagement dans une nouvelle convention notamment pour confirmer la composition du comité de pilotage, le processus du choix du photographe, le financement, la gestion et la livraison des opérations de re-photographies.

Le **comité de pilotage**, a également vocation à suivre la réalisation des séries photographiques.

D'autres compétences peuvent être associées pour permettre l'exploitation et la valorisation du fonds photographique (réseaux professionnels ou associations constitués autour du paysage, écoles de paysages, structures de recherche ...).

Chaque commande de re-photographies fait l'objet de la signature d'une convention tripartite entre le photographe choisi et les maîtres d'ouvrage (ou d'une convention cadre avec des avenants successifs).

Si les re-photographies sont effectuées en régie, les partenaires devront organiser la livraison des épreuves et des fichiers.

A titre indicatif, le coût moyen des re-photographies des itinéraires de l'Observatoire photographique national du paysage est d'environ 250 euros TTC par photographie. Cette moyenne masque de grandes différences selon la complexité des itinéraires, avec un écart de 180 à 370 euros TTC.

Le coût d'une re-photographie est composé approximativement :

- des droits d'auteur pour 50% ;
Les droits d'auteur varient, selon les photographes, entre 100 et 200 euros TTC. On peut signaler que ces coûts sont faibles, en comparaison des prix atteints sur le marché de l'art par des photos des mêmes photographes.
- des frais techniques (dont l'élaboration des fichiers numériques et la mise à jour du carnet de route) et des frais de déplacement pour 50%.

III.2 Les campagnes de re-photographies

III.2.1 Le rythme des re-photographies

La périodicité des re-photographies fixe le rythme des saisies de l'état du paysage.

« Un rapide examen des séries effectuées montre que, généralement, les évolutions constatées sur un petit nombre d'années consécutives sont peu visibles ou relèvent des artefacts dus au changement d'éclairage et de conditions météorologiques, ou à des faits éphémères (présence ou absence d'une voiture sur un parking). Dans certains cas cependant, ces évolutions sont brutales (cas du département du Nord, par exemple), manifestant des changements presque toujours dus à un changement social ou économique. Mais ces cas sont plus rares. »

(Y. LUGINBUHL – Analyse des transformations des paysages présentés dans les clichés de l'Observatoire photographique du paysage – 1999)

C'est à la maîtrise d'ouvrage, avec l'aide du comité de pilotage, qu'il appartient de fixer le rythme des re-photographies. Ce rythme peut être fixé « définitivement » ou à la réception de chaque campagne de re-photographies.

Le choix de la périodicité des re-photographies est lié à plusieurs facteurs :

- les problématiques suivies par l'itinéraire ;
- les événements non prévus qui transforment - ou non - le paysage (programme d'urbanisation, opération d'aménagement rural, projet d'aménagement routier ou ferroviaire, évolution significative de la population résidant dans le périmètre observé, retard dans les travaux ou les aménagements prévus) ;
- les échéances données par des programmes de suivi, bilan, renouvellement de charte de parcs, projet de publication ou d'exposition ... ;
- la capacité de la maîtrise d'ouvrage à gérer les campagnes, l'archivage et l'utilisation du fonds photographique ;
- au financement.

Les campagnes de re-photographies peuvent se faire à des pas de temps variables (surtout au début) : tous les deux, trois, voire cinq ans.

Certains itinéraires alternent des re-photographies par moitié, à des saisons différentes. Cette solution présente l'avantage d'étaler le coût de la campagne sur deux années budgétaires.

III.2.2 Les modifications de l'itinéraire

Les points de vue composant l'itinéraire doivent être conservés, mais différentes situations peuvent amener les maîtres d'ouvrage à modifier quelques points de vue :

- Un point de vue n'est plus « re-photographiable ». Des aménagements bouchent le point de vue (obstacle proche, développement de la végétation...) ou le point de vue n'est plus accessible (suppression ou plus fréquemment constitution de nouvelle voie de communication ...). Il faut privilégier le remplacement de ce point de vue par un point de vue supplémentaire qui a l'avantage de conserver la cohérence de la série photographique, mais également de donner un « état initial » au point de vue.
- Les objectifs de l'itinéraire doivent s'adapter à un nouveau contexte. Le périmètre de l'itinéraire est modifié, ce qui amène de nouveaux lieux à observer (par exemple lors de la modification du périmètre d'un parc naturel régional) ; la maîtrise d'ouvrage souhaite mettre de nouvelles problématiques, de nouveaux aménagements sous surveillance.

Cette décision n'est pas anodine car elle modifie la cohérence de l'itinéraire photographique.

Il ne faut pas oublier que la pertinence de la méthode de l'Observatoire photographique du paysage tient notamment dans la continuité des re-photographies. Si les points de vue initiaux changent trop fréquemment, il n'y aura plus de cohérence entre les séries.

Les nouveaux points de vue seront sélectionnés comme pour la constitution de l'itinéraire.

Les mises à jour du carnet de route et de la grille d'analyse permettent de garder la mémoire de ces décisions.

ITINERAIRE N° 06 : « Canton de Saint-Benoît-du-Sault »

Partenaire : Commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Photographe initial : John DAVIES – Re-photographies : Christian MOLITOR et John DAVIES.

Cet itinéraire a été mis en place en 1994.

Série photographique du point de vue n°46 – MOUHET L'AUMÔNE – Mare.



06 0046 02 – mai 1996 – John DAVIES



06 0046 04 – 1998 – Christian MOLITOR



06 0046 05 – 1999 – Christian MOLITOR



06 0046 06 – 2008 – John DAVIES

Suite à la construction de l'autoroute A20, le point de vue est obstrué par les remblais et la végétation.

III.2.3 Le(s) photographe(s)

Le contrat avec le photographe initial spécifie que les re-photographies peuvent être réalisées par un autre photographe.

Les campagnes de re-photographies peuvent être effectuées, soit :

- par le photographe initial, ce qui assure une cohérence artistique, technique et humaine pour les séries, cette situation est celle qui garantit les meilleurs résultats ;
- par un autre photographe (si le photographe initial ne souhaite pas effectuer les re-photographies ou si la maîtrise d'ouvrage souhaite travailler avec quelqu'un d'autre, ...) ;
- par le photographe d'une structure porteuse du projet (parc naturel régional, CAUE, collectivité, ...)

Ce choix doit être acté par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité de pilotage.

Si les re-photographies ne sont pas réalisées par le photographe initial, il est indispensable d'avoir de bons carnets de route.

Un passage de relais entre les photographes est bien évidemment la meilleure façon de poursuivre le travail.

Ces photographes s'engagent également à respecter les choix techniques de l'itinéraire.

Le photographe « initial » peut ne pas souhaiter poursuivre l'expérience, notamment parce qu'il était essentiellement motivé pour la constitution de l'itinéraire et la mise en place des points de vue. C'était le cas par exemple pour l'itinéraire dans le département de l'Hérault avec Raymond DEPARDON.

Un nouveau photographe mettra plus de temps pour réaliser les re-photographies.

La re-photographie « en interne » est une solution qui ne fait pas nécessairement baisser significativement les coûts. Comme il a déjà été précisé, le coût se décompose en deux postes de dépenses :

- les frais de mission et les frais techniques restent les mêmes quelque soit le photographe ; ils intègrent le budget de l'Observatoire photographique du paysage quand c'est un photographe extérieur, ils sont inclus dans les frais de personnel quand la mission est assurée en régie ;
- les droits d'auteur sont souvent peu élevés dans le cas de commandes de l'Observatoire photographique du paysage et bien inférieures à ce qui peut se pratiquer pour d'autres missions, en particulier pour les photographes les plus réputés. Ils varient entre 100 et 200 Euros par photographie livrée.

Les points relatifs aux droits d'auteur sont les mêmes pour une commande de re-photographie que pour la mise en place d'un itinéraire photographique (cet aspect est détaillé dans la convention proposée en annexe).

Si les re-photographies sont assurées en régie, le nom du photographe doit également être mentionné.

III.2.4 Les choix techniques

• La pérennité des choix techniques

Les re-photographies doivent être effectuées selon les mêmes conditions de prises de vue, avec le même cadrage. Les choix techniques (matériel, couleur ou noir & blanc...) ont été arrêtés au moment de la constitution de l'itinéraire. Il n'y a plus à y revenir.

Si certains choix techniques posent problème pour la pérennité de l'itinéraire, ces problèmes devront être évoqués avec le comité de pilotage. Il faut bien noter que tout changement induit une rupture dans la série photographique.

Il peut arriver que des maîtres d'ouvrage souhaitent poursuivre en couleur certains itinéraires initiés en noir & blanc. On peut alors conseiller, avant de changer définitivement de faire quelques campagnes en couleur et en noir & blanc.

La saison, les conditions météorologiques et l'heure (lumière, ombres portées...) auront forcément une incidence sur la re-photographie. Le respect simultané de toutes ces conditions est souvent très difficile. C'est donc le meilleur compromis qui doit être recherché.

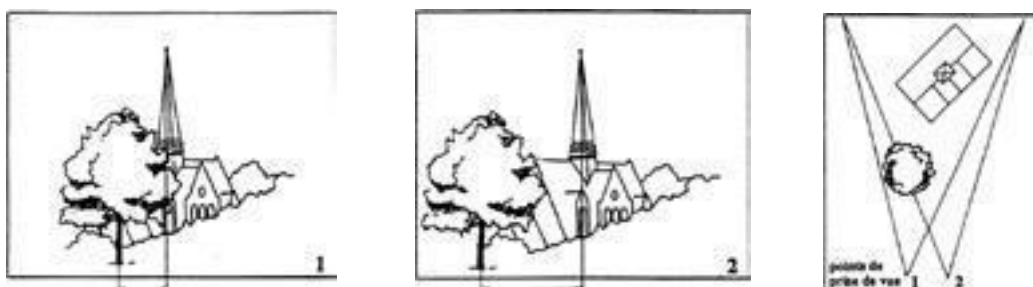
Pour les paysages urbains, les conditions météorologiques et l'heure pourront jouer un rôle prépondérant par rapport à la date, du fait de leur incidence sur l'ombre des bâtiments et la perception des détails sur le bâti. De même, sur les sites où arbres et arbustes sont très présents, on s'attachera à conserver le même état de végétation.

• Les éléments techniques pour la reprise de vue d'images

La comparaison de séries photographiques et l'identification des changements sont largement facilitées par une reprise de vue rigoureuse. On confond souvent le point de prise de vue et le cadrage. Pour un point de prise de vue donné, c'est-à-dire l'endroit précis d'où on prend la photo, le cadrage est déterminé par l'orientation de l'appareil et par l'angle de champ de l'objectif. Les règles à respecter sont les suivantes :

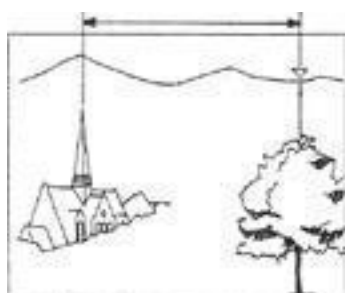
- conditions de prise de vue identiques :
 - la saison, ou mieux, la date ;
 - la lumière, ou plus exactement, les conditions météo ;
 - l'heure, si le temps est ensoleillé (ombres portées).
- point de prise de vue identique :

Le point de prise de vue est l'endroit précis d'où l'on prend la photo. Pour toute reconduction, la position (c'est-à-dire la position en hauteur, latéralement et en profondeur) de l'appareil doit être rigoureusement la même que lors de la prise de vue initiale. Tout décalage de ces paramètres modifie la perspective et entraîne un déplacement des éléments représentés sur la photo. Ces modifications, même si elles apparaissent peu importantes lors de la reconduction, perturbent sensiblement toute comparaison.



Pour déterminer un point de prise de vue inconnu, la seule méthode consiste à trouver au moins deux éléments repères alignés sur la prise de vue initiale et que ces repères soient le plus éloignés possible les uns des autres sur l'image.

Les sujets sans éléments repérables stables sont pratiquement impossibles à reconduire ; c'est pourquoi le marquage au sol, préconisé précédemment, du point de la prise de vue initiale est si important.



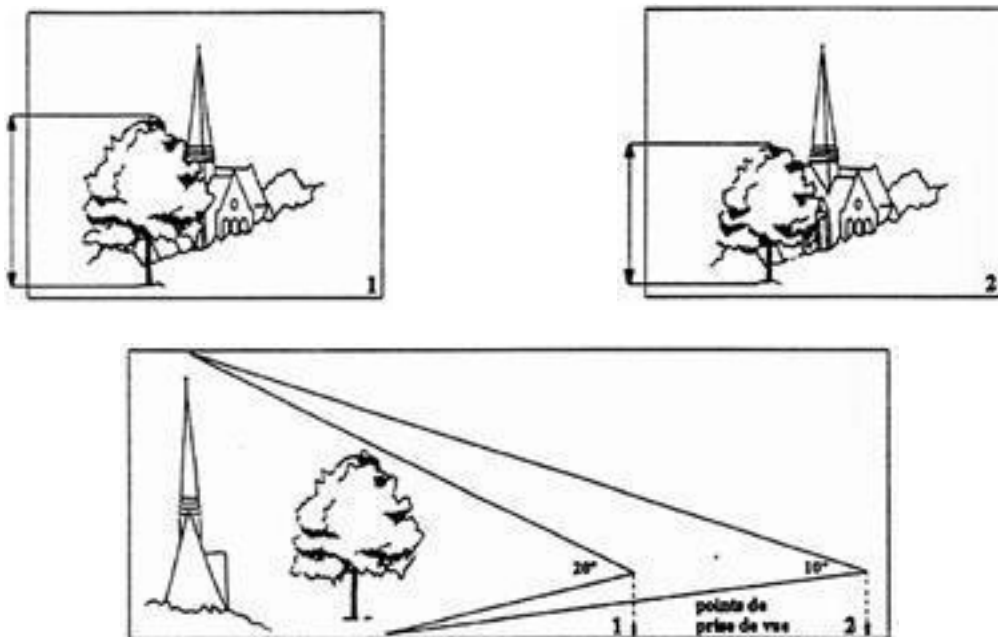
les repères doivent être
les plus éloignés possibles



- Respect de l'angle de champ de l'objectif :

L'angle de champ doit toujours être identique ou supérieur, mais jamais inférieur.

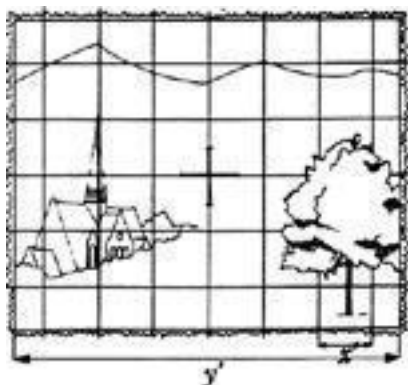
Une erreur souvent rencontrée consiste à se déplacer pour se référer au cadrage de la photo initiale, alors qu'on utilise un objectif dont l'angle de champ est inférieur à celui qui a été utilisé lors de la première prise de vue. Cette pratique donne dans ce cas un cadrage à peu près juste, mais une position et une dimension relative de chacun des éléments photographiés fausse !



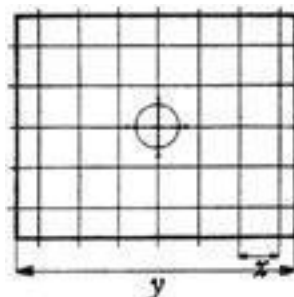
- Cadrage identique, une fois que le point de prise de vue est déterminé :

- Si l'objectif offre un angle de champ identique et que l'on connaît ou si l'on a pu déterminer avec précision le point de prise de vue, il ne reste plus qu'à effectuer un cadrage identique. C'est le cas le plus simple. Il peut arriver qu'il y ait peu ou pas de repères dans le sujet à photographier. Les proportions du ciel, par exemple, sont souvent difficiles à déterminer. L'utilisation d'un dépoli quadrillé est indispensable. Il faut alors préalablement dessiner le même quadrillage sur une copie de la prise de vue initiale qui servira de référence.

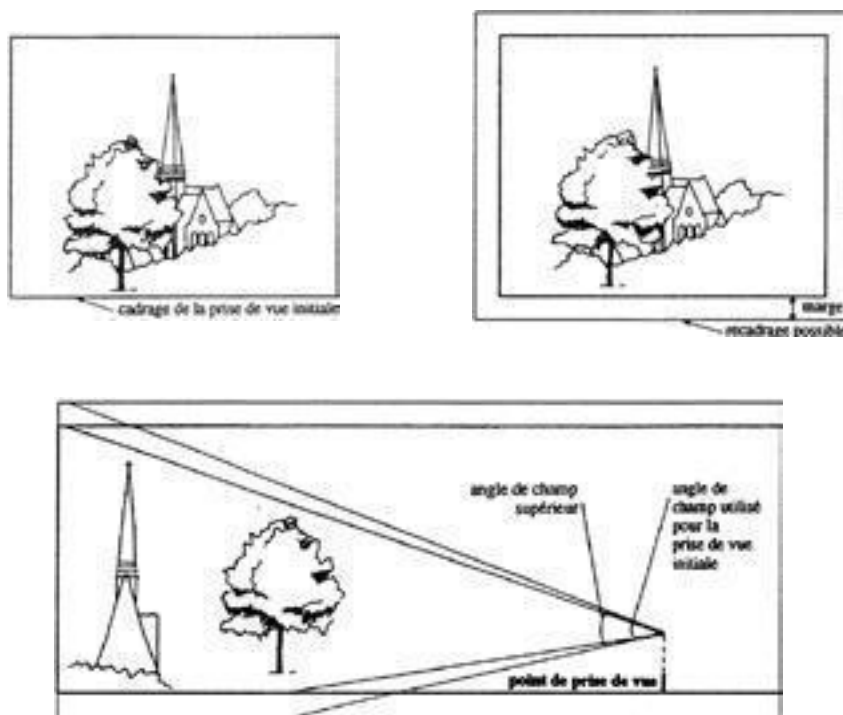
tirage



dépoli quadrillé de l'appareil



- Si l'objectif utilisé pour la reconduction offre un angle supérieur, le quadrillage du document de référence ne sera plus possible. Cependant, les risques d'imprécisions dans l'alignement de l'appareil seront compensés par la marge image résultant de l'utilisation d'un tel objectif.



Pour la reconstitution d'images anciennes dont on ignore les paramètres objectif/format, il est utile d'emporter avec soi un ou plusieurs objectifs «grand angle», afin d'être certain de couvrir le champ de l'image d'origine et de s'en rapprocher le plus possible.

III.3 La réception et le bilan des re-photographies

Comme pour les points de vue initiaux, le photographe remet en trois exemplaires :

- les tirages de travail de chaque re-photographies (de 30 cm dans leur plus grande dimension pour faciliter la manipulation et l'archivage) avec au dos de l'épreuve, *nom du photographe/date/OPP/référence dans les archives du photographe*. Les maîtres d'ouvrage y rajoutent la «cote» OPP.
- les fichiers numériques du négatif en haute définition pour chacune des épreuves, pour permettre une production de tirage d'exposition (de 60 cm dans sa plus grande dimension). Le fichier correspondant, au format TIFF, doit être de 7200 x 4800 pixels soit 100 mégaoctets. Chaque fichier est identifié par la cote de l'épreuve.

Les fichiers haute définition permettent la fabrication d'un fichier basse définition avec les mêmes caractéristiques d'identification (nom du photographe/OPP/cote OPP).

Les fichiers en basse définition, au format jpeg, ont une densité de 72 bpp permettant l'affichage sur un écran d'au moins 17 pouces de diagonale (ce qui correspond à environ 0,5 mégaoctet).

La réception de chaque campagne de re-photographie nécessite une mise à jour :

- de la base de données recensant les éléments d'identification ;
- du carnet de route, notamment si les conditions d'accessibilité ont changé ;
- de la grille d'analyse avec :
 - les commentaires éventuels de chaque photographe effectuant les re-photographies ;
 - l'évolution éventuelle du contexte réglementaire ou des orientations paysagères ;
 - éventuellement, la fermeture définitive du point de vue et la raison justifiant la décision ;
 - des ajouts de références bibliographiques relatif au point de vue et/ou à son environnement.
- des archives avec les contrats de re-photographie.

La précision de ces opérations conditionne la continuité de l'itinéraire et son exploitation, en particulier lorsque la période de re-photographie est pluriannuelle ou lors d'un changement de photographe.

Ces éléments mis à jour par la maîtrise d'ouvrage et le photographe sont présentés au comité de pilotage. Ils contribuent à enrichir la mémoire des séries photographiques et à permettre une exploitation de l'itinéraire.

ITINÉRAIRE N° 06 : « Canton de Saint-Benoît-du-Sault »

Partenaire : Commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Photographe initial : John DAVIES – Re-photographies : Christian MOLITOR et John DAVIES.

Cet itinéraire a été mis en place en 1994.

Série photographique du point de vue n°20 – MOUHET L'AUMÔNE – Chemin.



06 0020 02 – mai 1996 – John DAVIES



06 0020 04 – 1998 – Christian MOLITOR



06 0020 05 – 1999 – Christian MOLITOR



06 0020 06 – 2008 – John DAVIES

ITINERAIRE N° 03 : « Plateau de l'Arbois »

Maître d'ouvrage : Direction régionale de l'environnement PACA.

Photographe initial : Alain CECCAROLI – Re-photographies : Jean - Paul BOUILLLOUD et Alain CECCAROLI.

Cet itinéraire a été mis en place en 1992.

Série photographique du point de vue n°27 – VITROLLES – D9 et ligne TGV.



03 0027 01 – mars 1998 – Alain CECCAROLI



03 0027 02 – mars 1999 – Jean - Paul BOUILLLOUD



03 0027 03 – février 2001 – Alain CECCAROLI



03 0027 04 – février 2002 – Alain CECCAROLI



03 0027 05 – novembre 2004 – Alain CECCAROLI



03 0027 06 – novembre 2005 – Alain CECCAROLI



03 0027 07 – février 2007 – Alain CECCAROLI

III.4 La mise en valeur et l'exploitation d'un itinéraire

« Les paysages sont d'autant moins stables que le pays est plus civilisé et plus actif, sa population plus dense ; ils sont d'ailleurs sous la dépendance de mille causes souvent très éloignées et qui semblent étrangères à leur évolution. »

(Rémy de GOURMONT - 1899)

Cette publication a pour objectif de présenter le protocole de mise en œuvre d'un itinéraire photographique. L'analyse fine des séries et leurs utilisations tant au niveau local que national n'est pas traitée ici. Ces éléments feront l'objet de travaux complémentaires.

III.4.1 Comprendre les évolutions des paysages

La livraison, par le photographe, de chaque campagne de re-photographie doit être l'occasion d'une présentation par le maître d'ouvrage d'une analyse des transformations du paysage de chaque point de vue au comité de pilotage. Cette opération ne saurait être reportée à l'engagement de la campagne de re-photographie suivante.

Par ailleurs, certaines transformations perçues pourront susciter des investigations supplémentaires pour les expliquer, en recherchant des données susceptibles de les expliciter ou en sollicitant éventuellement des experts extérieurs au comité. Ce bilan permettra, éventuellement, de porter une appréciation sur la périodicité retenue pour les campagnes de re-photographie.

« Entre l'éphémère et le durable, comment admettre qu'une modification de l'aspect du territoire puisse entrer dans la catégorie des transformations du paysage ? Cette question peut être apparemment aisée à résoudre. Elle est cependant plus difficile qu'il n'y paraît. Un signe éphémère, comme l'apparition d'un panneau de publicité, le changement de culture dans une parcelle peut éventuellement être révélateur d'un changement qui fait sens dans le long terme, mais qui peut paraître mineur a priori. Cette question peut se discuter par rapport aux politiques conduites par les institutions nationales et régionales, qui doivent s'appuyer sur des prévisions de transformations ou des prolongements de tendances. Il serait alors possible d'affirmer que l'on entend par transformation du paysage toute modification de l'apparence du territoire qui peut être considérée comme ayant une incidence à long terme sur cette apparence et sur les usages du sol ou qui est annonciatrice ou révélatrice de modifications s'inscrivant dans le long terme. [...] Par ailleurs, tous les éléments de variation interannuelle (conditions météorologiques, changement de culture ...) ne peuvent être analysés comme des transformations du paysage, surtout si elles sont liées à des « discordances entre le temps social et le temps naturel ». »

(Y. LUGINBUHL – Analyse des transformations des paysages présentés dans les clichés de l'Observatoire photographique du paysage – 1999)

La photographie, qui fonde l'analyse sur le visible, peut nécessiter de recourir à des données externes et non visibles, pour évaluer si les transformations des paysages observées à un moment donné sont représentatives d'une transformation de long terme, et, éventuellement des conséquences des politiques publiques en vigueur. D'où l'importance d'inscrire l'Observatoire photographique du paysage dans un dispositif plus large de connaissance.

Le géo-référencement des points de vue permet d'intégrer les points d'observation dans un système d'information géographique et, ainsi, faciliter le regroupement avec d'autres données. C'est ce croisement qui permet de quantifier et qualifier les dynamiques observées.

ITINERAIRE N° 11 : « Parc naturel régional des Vosges du nord »

Partenaire : Parc naturel régional des Vosges du nord.

Photographe initial et re-photographies : Thierry GIRARD.

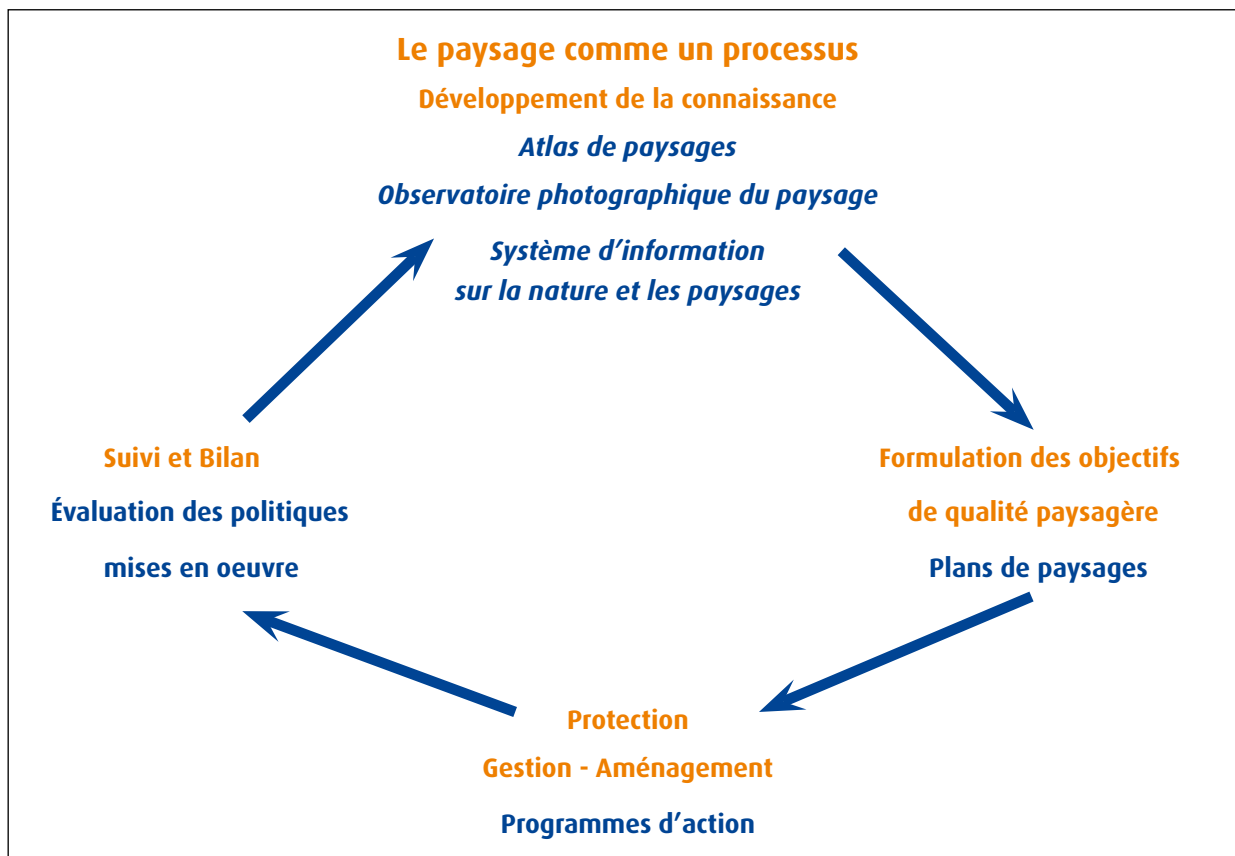
Cet itinéraire a été mis en place en 1997.



Localisation des points de vue dans le Parc naturel régional des Vosges du nord.
(extrait du cdrom de présentation de l'itinéraire photographique © SYCOPARC - BD PAYSAGES, 2001).

III.4.2 Évaluer les politiques publiques du paysage

La politique concernant les paysages relève d'un processus itératif enchaînant des phases d'acquisition de connaissances, de prescription d'objectifs, d'action et de suivi. Ce processus permet d'adapter les mesures prises aux évolutions des paysages et à notre perception.



Ce programme de l'Observatoire photographique national du paysage participe à une meilleure connaissance des paysages, mais également à l'analyse de leur évolution.

Cet outil doit être utilisé dans les documents de connaissance (Atlas de paysages, diagnostics, ...), mais également dans le cadre des suivi, bilan environnementaux et évaluation (par exemple au moment de la révision d'une charte de parc naturel régional, ...).

ITINERAIRE N° 05 : « Côtes d'Armor »

Partenaire : CAUE des Côtes d'Armor.

Photographe initial : Thibaud CUISSET – Re-photographies : Thibaud CUISSET et Max GRAMMARE.

Cet itinéraire a été mis en place en 1994.

Série photographique du point de vue n°40 – PLOUGUENAST – La Ville Meno.



05 0040 01 – juin 1996 – Thibaud CUISSET



05 0040 02 – mai 1997 – Thibaud CUISSET



05 0040 03 – juin 1998 – Thibaud CUISSET



05 0040 04 – juin 1999 – Max GRAMMARE



05 0040 06 – 2001 – Max GRAMMARE



05 0040 08 – 2003 – Max GRAMMARE



05 0040 10 – 2005 – Max GRAMMARE



05 0040 12 – 2007 – Max GRAMMARE

III.4.3 Informer et sensibiliser

Une meilleure utilisation des Observatoires photographiques passe notamment par une meilleure connaissance de leur existence et une meilleure accessibilité du fonds photographique, des documents liés (carnets de route, grille d'analyse) et des archives (comptes rendus de réunions, publications, travaux de recherche ...).

L'intérêt d'une visibilité plus large a pour objectif de faciliter les travaux d'exploitation du fonds par les spécialistes et les partenaires locaux, mais également le public.

Des conférences, expositions, exercices de re-photographies, publications sont autant d'occasion de faire connaître l'itinéraire, mais surtout de mettre en débat les évolutions du paysage.

ITINERAIRE N° 09 : « Ville de Montreuil »

Partenaire : Ville de Montreuil. - Photographe initial : Anne FAVREZ & Patrick MANEZ.

Re-photographies : Anne FAVREZ et Patrick MANEZ, Pierre-Luc VACHER, Laurent MIGNAUX, Franck CICHY.



ITINERAIRE N° 14 : « Parc naturel régional de la Forêt d'Orient »

Partenaire : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. - Photographe initial et re-photographies : Jacques VILLET.



ITINERAIRE N° 14 : « Parc naturel régional de la Forêt d'Orient »

Partenaire : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Photographe initial et re-photographies : Jacques VILLET.

Cet itinéraire a été mis en place en 1997.

Série photographique du point de vue n°05 – ONJON – D126 – Les Chincres, Perrière Bergagnat.



14 0005 01 – mars 1997 – Jacques VILLET



14 0005 02 – mars 1998 – Jacques VILLET



14 0005 04 – mai 2000 – Jacques VILLET



14 0005 05 – mars 2001 – Jacques VILLET



14 0005 06 – mars 2002 – Jacques VILLET



14 0005 07 – octobre 2003 – Jacques VILLET



14 0005 08 – mars 2004 – Jacques VILLET

« GRAND SITE SAINTE – VICTOIRE »

Observatoire photographique du Grand Site Sainte-Victoire, créé en août 2000.



GSSV 001562 - Isabelle MOMMENS



GSSV 001563 - 2005 - Isabelle MOMMENS

Sites à enjeux paysagers de la Sainte-Victoire Forestière.
La Sainte-Victoire depuis une piste de secours incendie sur la commune de BEAURECUEIL.



Musée Sainte-Victoire - février 2007 - Phillipe MAIGNE



Le THOLONET - août 2006 - Philippe MAIGNE

Exposition sur les paysages cézaniens « *regards sur une montagne en mutation* » © Grand Site Sainte-Victoire
Grande toile : © Isabelle MOMMENS – Petite toile : © Paul Cézanne, *La Montagne Sainte-Victoire*, vers 1900 -1902,
Aquarelle, crayon graphite et gouache sur papier - Musée du Louvre - Département des Arts Graphiques.

IV. Labellisation d'un itinéraire déjà engagé

De nombreux organismes (communautés de communes, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, Grands Sites de France, biens du patrimoine mondial...) ont mis en place des observatoires photographiques. Certains souhaitent les intégrer dans l'Observatoire photographique national du paysage (OPNP).

Pour que ces contributions puissent enrichir non seulement le fonds d'épreuves mais aussi la réflexion et les analyses, il est nécessaire que ces itinéraires potentiels répondent aux critères méthodologiques de l'Observatoire photographique du paysage.

Ces critères sont ceux de la méthode présentée et peuvent être résumés de la manière suivante :

Quelques éléments fondamentaux :

- concernant les points de vue :
 - des prises de vue initiales par un photographe ;
 - la mise en place d'un comité de pilotage ;
 - une rigueur dans les re-photographies.
- concernant les informations liées aux points de vue :
 - avoir les données minimales pour chaque épreuve (lieu, date, nom du photographe ...) ;
 - disposer des droits liés à l'ensemble des épreuves.

La vérification de ces critères sera effectuée par le comité de pilotage de l'OPNP pour une inscription dans le fonds national.

Une convention entre les maîtres d'ouvrage de l'itinéraire et le service central en charge de l'OPNP devra préciser les conditions d'utilisation des images (une proposition est jointe en annexe).

ANNEXES

A – Quelques définitions

La méthode de l'Observatoire photographique du paysage s'appuie sur plusieurs mots ou expressions définis ci-après :

Carnet de route

C'est le document qui consigne les indications techniques de chaque point de vue initial qui compose l'itinéraire, afin d'en permettre les re-photographies.

Éléments d'identification d'une épreuve

Il s'agit du nom du photographe, de la date de prise de vue, de la « cote » et de la légende de l'image. La « cote » se présente sous forme de trois séries de signes (numéro d'itinéraire, numéro et statut du point de vue, numéro de la re-photographie). Elle permet d'identifier chaque épreuve du fonds photographique.

Fichier numérique basse définition (dans la cadre de l'OPP)

Produit à partir du fichier haute définition fourni par le photographe, le fichier basse définition est utilisable pour la mise en ligne, la consultation et les travaux d'analyse du fonds photographique. Au format jpeg, ces fichiers ont une résolution de 72 bpp permettant l'affichage sur un écran d'au moins 17 pouces de diagonale (ce qui correspond à environ 0,5 mégaoctet). Chaque fichier est identifié par la cote de l'épreuve.

Fichier numérique haute définition (dans la cadre de l'OPP)

Un fichier haute définition doit permettre la production d'un tirage d'exposition de 60 cm dans sa plus grande dimension. Ce fichier doit être au format TIFF, de 7200 x 4800 pixels soit 100 mégaoctets. Chaque fichier est identifié par la cote de l'épreuve.

Grille d'analyse

Elle consigne la mémoire de chaque point de vue et est indispensable pour inscrire l'itinéraire dans un processus de connaissance plus large. Elle reprend des éléments de la grille d'appréciation justifiant le choix des points de vue et la complète tout au long de la constitution des séries photographiques.

Itinéraire photographique

L'itinéraire est un parcours virtuel dans un territoire, qui rend compte des préoccupations des maîtres d'ouvrage en matière de paysage.

Le choix des points de vue résulte d'un dialogue entre le photographe et la maîtrise d'ouvrage, assistée par le comité de pilotage, pendant la phase de création de l'itinéraire.

Chacun de ces points de vue fait l'objet de re-photographies à des intervalles définis en fonction des dynamiques paysagères à l'œuvre pendant toute la gestion de l'itinéraire photographique.

L'itinéraire est constitué des épreuves des points de vue initiaux, supplémentaires et des documents associés : éléments d'identification, carnet de route, grille d'analyse, archives (compte rendus, contrats avec les photographes, ...).

Observatoire photographique du paysage (OPP)

C'est le dispositif permettant la mise en œuvre d'un itinéraire photographique alimenté par les campagnes de re-photographies, afin d'enrichir les séries photographiques et d'abonder le fonds photographique. La méthodologie de création et de gestion est décrite dans cet ouvrage. L'ensemble des épreuves et des documents qui y sont attachés alimente le fonds photographique de l'itinéraire, mais également le fonds photographique de l'Observatoire photographique national du paysage.

Observatoire photographique national du paysage (OPNP)

C'est le dispositif national qui intègre les Observatoires photographiques du paysage réalisés suivant la méthodologie de l'Observatoire photographique du paysage.

Paysage

Désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (convention européenne du paysage).

Point de vue (ou point de vue initial)

C'est la photographie qui jalonne l'itinéraire et qui sert de matrice aux re-photographies.

Les éléments d'identification, le carnet de route et la grille d'analyse sont associés à chaque point de vue.

Point de vue supplémentaire

C'est une photographie qui n'a pas été choisie pour être re-photographiée tout de suite, mais qui pourra l'être par la suite. Elle est accompagnée, comme pour le point de vue initial, d'un carnet de route et d'une grille d'analyse.

Re-photographie

C'est une photographie réalisée à partir du point de vue initial, du même point et avec le même cadrage.

Série photographique

C'est l'ensemble composé par le point de vue initial et ses re-photographies successives.

Structures paysagères

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères formées au cours de l'histoire.

Tirage de travail

Un tirage de travail est un tirage réalisé avec soin par un professionnel, photographe ou laboratoire photographique, mais qui n'est pas signé. Ce n'est pas a priori un tirage d'exposition, il est destiné à être consulté par le comité de pilotage lors de ses réflexions mais aussi dans le cadre de consultations postérieures du fonds photographique ainsi créé ; il peut être toutefois présenté au public à des fins pédagogiques ou de débat public. Il porte au dos de l'épreuve les mentions : *nom du photographe /date /OPP/référence du négatif dans les archives du photographe.*

B – Bibliographie

Publications relatives à l'Observatoire photographique du paysage

- ANDRE J., ARNAL A., GIORGIS S., SIGG K. – 2004 – *Les tempêtes de 1999 dans l'œil de l'observatoire photographique du paysage* – Ministère de l'écologie et du développement durable, 124p.
- CENTRE D'ART ET DU PAYSAGE – 2000 – *Sept photographes pour l'Observatoire du Paysage*, Saint-Benoît-du-Sault, Éditions Tarabuste.
- DEROIDE E. – 2002 – *Paysages de l'Hérault, La photographie de paysage a-t-elle une influence sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement ?* – Mémoire de fin d'étude de l'école Louis Lumière, version numérique.
- DONADIEU P., DUMONT-FILLON N. – 1998 – *Étude pour le développement de la banque d'images de l'Observatoire photographique du paysage* – École nationale supérieure du paysage, 129p.
- LAVÉDRINE B. (avec la collaboration de GANDOLFO J-P. et de MONOD S. – 2000 – *Les collections photographiques, Guide de conservation préventive* – édité par l'Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques (ARSAG).
- L'ENVIRONNEMENT MAGAZINE – Hors série 1995 – *Paysages pour demain, Actes du colloque du mercredi 2 novembre 1994 Cité des Sciences et de l'Industrie – Paris*, organisé par le Ministère de l'environnement avec la participation de l'association des Sociétés françaises d'autoroutes.
- LUGINBUHL Y. – 1999 – *Analyse des transformations des paysages présentés dans les clichés de l'Observatoire photographique du paysage* – Ministère de l'environnement, UMR LADYSS CNRS UMR PRODIG CNRS, 23p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – 1996 – *L'Observatoire photographique du paysage – Mode d'emploi*.
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1997 – *Séquences paysages, revue de l'Observatoire photographique du paysage* – HAZAN, 112p.
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1999 – *Itinéraires Croisés – Rencontres de l'Observatoire photographique du paysage – Rochefort 24-25 septembre, 1999*, 133p.
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT – 2000 – *Séquences paysages, revue de l'Observatoire photographique du paysage* – ARP Éditions, 112p.
- QUESNEY D., RISTELHUEBER-GUILLOTEAU V., STEFULESCO C. – 1994 – *L'Observatoire photographique du paysage – Brochure réalisée à l'occasion de l'exposition « L'Observatoire photographique du paysage » cité des Sciences et de l'Industrie* – Ministère de l'Environnement, cité des Sciences et de l'Industrie, 36p.
- VELCHE A. – 2000 – *Suivi méthodologique et recueil d'information sur différents sites de l'Observatoire photographique du paysage* – Ministère de l'Environnement, 92p.

Publications relatives à un itinéraire de l'Observatoire photographique du paysage

- AUERBACHER D. – 1998 – *Paysages sur catalogue* – ARP Éditions, 60p.
- DERVIEUX A., VAKHNOVSKY N. – 1995 – *Friches, Garrigues ou forêt ? Les changements du paysage dans la vallée de l'Hérault au cours du XX^{ème} siècle* – Publication de la photothèque n°4, ENTREUVES, CNRS, 47p.
- ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA METROPOLE LORRAINE – 2000 – *Une mémoire, un avenir*, 76p.
- FAVRET A., LEENHARDT J., MANEZ P. – 2002 – *Conscience du paysage* - Montreuil Paysage Public – Le Passant de Montreuil, 74p.
- FORÊT D'ORIENT – 2001 – *Photographies de Jacques VILET* – ARP - Éditions, Bruxelles.
- GIRARD T. – 2004 – *Vosges du Nord / L'Observatoire photographique du paysage* – Les Imaginayres, 92p (avec CD des missions de 1997 à 2003).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT, RÉGION RHÔNE-ALPES – 1994 – *Pilat itinéraires, Observatoire photographique des paysages* – Édité par le Parc naturel régional du PILAT, 109 p.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT, – 2001 – *Forêt d'Orient Photographies de Jacques Vilet 1997-2000* – ARP Éditions – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 96p.

VILET J. – 2001 – *Excursions photographiques en 12 poses (livret I), Parc naturel régional de la Forêt d'Orient / Balcon du parc en Champagne Crayeuse, Observatoire photographique du paysage* – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

VILET J. – 2001 – *Excursions photographiques en 24 poses (livret II), Parc naturel régional de la Forêt d'Orient / Vallée de l'Aube (plaine et coteaux), Observatoire photographique du paysage* – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

VILET J. – 2001 – *Excursions photographiques en 36 poses (livret III), Parc naturel régional de la Forêt d'Orient / Champagne Humide, Observatoire photographique du paysage* – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Publications relatives à des observatoires photographiques

BEAUVERT A.M. – 2005 – *Esquisse d'une histoire contemporaine de la commande publique de photographie de paysage* – Vol. I, mémoire de DEA Université Paris I, UFR 03, 88p.

BETZINGER D. – 2007 – *Retour à Lille / Les mêmes lieux photographiés d'un siècle à l'autre* – Les Beaux Jours, 216p.

BETZINGER D. – 2008 – *Retour à Nancy / Les mêmes lieux photographiés d'un siècle à l'autre* – Les Beaux Jours, 215p.

CAUE COTES D'AMOR – 2001 – *Évolution et mémoire des paysages costarmoricains* – Préfecture des Côtes-d'Armor, Conseil Général des Côtes-d'Armor, 78p.

GRAND SITE SAINTE - VICTOIRE – 2006 – *Observatoire Photographique du Paysage Communication – Grand site Sainte - Victoire*, 60p.

KEMPF C., SCHMITT J. M. – 1994 – *Colmar* – Roser Éditeur, 79p.

KEMPF C., SCHMITT J. M. – 1995 – *Colmar La Jeunesse du Siècle 1900-1930* – Roser Éditeur, 79p.

MAIGNE J., MARTIN-RAGET G. – 2005 – *De garrigues en Costières paysages de Nîmes Métropole* – Nîmes Métropole, Actes Sud, 156p.

MOLLIE C. – 2001 – *NICE paysages en mouvement* – Gilletta, Nice matin, 56p.

OBSERVATOIRE LOIRE – 2000 – *Instants de Loire* – Région Centre, 96p.

VELCHE A. – 1996 – *L'observatoire photographique et les Plans de Développement Durable* – Document de travail, Cellule d'animation nationale des plans de développement durable, 42p.

C – Convention tripartite

Proposition de convention tripartite pour la mise en place d'un itinéraire photographique sur le territoire de ...

Cette convention doit bien évidemment être adaptée au contexte local et partenarial. Quelle que soit cette adaptation, la (ou les) convention(s) doi(ven)t comprendre l'ensemble des éléments présentés ci-dessous. Il est possible également d'établir préalablement au contrat avec le photographe une convention bipartite ou une convention cadre entre le représentant de l'Etat et le partenaire local. Cet acte permet alors de définir le partenariat et organiser le financement.

Une convention tripartite (entre les maîtres d'ouvrage et le photographe) doit être ensuite signée pour la mise en œuvre de l'itinéraire, ainsi que pour chacune des campagnes de re-photographies.

Les éléments entre crochets [] sont soit des éléments à compléter, soit des précisions à l'attention des commanditaires. Dans ce dernier cas, elles ne doivent pas figurer dans la version signée.

Entre

L'**État** représenté par [à compléter]
ci-après dénommé « représentant de l'État »

La **collectivité territoriale** représentée par [à compléter]
ci-après dénommée « le partenaire local »

Monsieur/Madame [à compléter]
photographe, demeurant au [à compléter]
ci-après dénommé « le Photographe »

Ci-après dénommées ensemble et/ou séparément la ou les Partie(s)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Ministère en charge des paysages porte le programme d'Observatoire photographique du paysage qui a pour objectif de constituer un fonds de séries photographiques permettant d'analyser les mécanismes de transformation des espaces et les acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage.

Dans ce cadre, le représentant de l'État et le partenaire local ont souhaité mettre en place un itinéraire photographique sur le territoire de [à compléter].

Ensemble, ils identifient les lieux et les thèmes qui posent question. Ils confient à un photographe une mission photographique afin de créer un itinéraire photographique, composé d'une centaine de points de vue, dont

une quarantaine fera l'objet de re-photographies à des intervalles définis en fonction des dynamiques paysagères à l'œuvre.

Dans ces conditions, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de montage et de financement d'un itinéraire photographique sur le territoire de [à compléter] dans le cadre de l'Observatoire photographique du paysage. Elle détermine la nature et l'étendue respective des obligations du Photographe, du représentant de l'État et du partenaire local relativement à la commande, à la réalisation et à l'utilisation des photographies qui seront réalisées aux termes des présentes par le Photographe.

Article II - Délais

1) Calendrier de réalisation

La durée de la présente convention est de [à compléter] ans, soit à compter du [à compléter] jusqu'au [à compléter]. Un calendrier de la mission est annexé.

Au delà de cette période et si cela s'avère nécessaire, les Parties pourront convenir d'une prolongation de leur coopération notamment en ce qui concerne d'éventuelles commandes de re-photographies.

Le calendrier de réalisation convenu par les Parties figure en annexe des présentes [à faire figurer]. Le Photographe s'engage à le respecter.

Le Photographe est d'ores et déjà informé qu'il aura à réaliser plusieurs campagnes de photographies suivies de présentations de ses travaux au comité de pilotage.

2) Retard

En cas de risque de retard dans la réalisation de sa mission, le Photographe en avise au plus tôt le partenaire local et le représentant de l'État qui pourront soit mettre fin au présent contrat sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient leur être alloués par la juridiction compétente, soit accepter un nouveau délai.

Lorsque le retard est dû à une force majeure et rend inutile ou impossible la poursuite du contrat, le Photographe et/ou le partenaire local et /ou le représentant de l'État pourra(ont) mettre fin au dit contrat dans les conditions prévues à l'article IX des présentes.

Article III - Méthode

La méthode est explicitée dans la publication du MEEDDAT intitulée « itinéraires photographiques – Méthode de l'Observatoire photographique du paysage – 2008 » Seuls les points en lien avec la présente convention sont résumés ci-dessous.

1) Le comité de pilotage

Tout au long de la mise en place de l'itinéraire photographique, le représentant de l'État et le partenaire local sont assistés d'un comité de pilotage qui les conseille dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Dans un premier temps et conformément au calendrier figurant en annexe des présentes, les membres du comité de pilotage formulent dans un cahier des charges leurs préoccupations, les projets dont ils ont connaissance, les fonds photographiques existants, ainsi que des évolutions qu'ils pressentent.

2) Les modalités de sélection des points de vue initiaux

La définition des points de vue initiaux qui composent l'itinéraire résulte d'un dialogue qui s'instaure entre le Photographe, le représentant de l'État et le partenaire local au travers notamment des réunions du comité de pilotage.

À partir du cahier des charges, le Photographe effectue des campagnes de prises de vue et soumet ses épreuves au représentant de l'État et au partenaire local. Le choix des points de vue est opéré par le représentant de l'État et le partenaire local sur les conseils du comité de pilotage.

[Il convient toutefois de garder à l'esprit que le Photographe pourra agiter son droit moral pour refuser que l'une des photographies présentées soit sélectionnée. Même si cette hypothèse risque d'être résiduelle, un photographe pourrait présenter une photographie puis finalement revenir sur son choix et refuser qu'elle soit exploitée. Les auteurs ont en effet un « droit de repentir » qui le leur permet.]

3) La composition de l'itinéraire photographique

L'itinéraire photographique est composé de l'ensemble des éléments suivants :

- une quarantaine de photographies de points de vue initiaux choisis pour être re-photographiés, dans le cadre d'une nouvelle commande au Photographe ou à un tiers ;
- une soixantaine de photographies de points de vue supplémentaires qui ne seront pas a priori re-photographiés mais qui pourront l'être notamment lorsqu'un point de vue initial ne pourra plus être re-photographié ;
- les éléments d'identification des tirages et fichiers numériques des photographies des points de vue initiaux et supplémentaires ;
- le carnet de route consignant les renseignements techniques liés aux photographies des points de vue initiaux et supplémentaires, dont le détail est donné à l'article IV ci-dessous ;
- la grille d'analyse pour chaque point de vue, précisant notamment les raisons du choix du point de vue ;
- des archives de l'itinéraire photographique (les compte rendus de réunion du comité de pilotage, les contrats avec le(s) photographe(s), les références bibliographiques ...).

Article IV- Nature, format et quantité des tirages remis

Au terme de sa mission, et conformément au calendrier figurant en annexe, le Photographe s'engage à remettre au représentant de l'État et au partenaire local l'ensemble des éléments suivants :

- trois jeux de 100 (cent) tirages de travail, de 30 cm dans leur plus grande dimension, des photographies qu'il aura prises des points de vue initiaux et supplémentaires, correspondant à la sélection effectuée par le Photographe et le comité de pilotage.

Au dos de chaque tirage, le Photographe mentionnera les éléments suivants :

- son nom,
 - la date de la prise de vue,
 - la mention « Observatoire photographique du paysage »,
 - l'identifiant du tirage (dans ses archives).
- Les fichiers numériques haute définition des épreuves au format TIFF d'une taille de 100 mégaoctets pour une image de 60 cm dans sa plus grande dimension. Le nom du fichier est celui de l'identifiant.
 - un « carnet de route » sous format papier et électronique précisant toutes les données nécessaires pour les re-photographies (date, heure, focale, qualité du film, localisation précise sur une carte IGN ou coordonnées géo référencées) et permettant, entre autres, de matérialiser sur le terrain chaque point de prise de vue.
 - Il complètera également la grille d'analyse pour les éléments qui le concernent.

Article V- Rémunération du Photographe

L'interlocuteur pour le suivi de la rémunération du marché est *[à compléter]*.

Le montant total de la rémunération de la mission confiée au Photographe au terme du présent contrat est de *[à compléter]* euros HT (soit *[à compléter]* euros TTC).

La facture sera adressée à *[adresse à mentionner]*.

Le paiement est assuré par *[à compléter]*.

Cette rémunération se décompose en trois parties :

1) Mission d'étude

Dans le cadre de sa mission d'étude, pendant les *[à compléter]* mois que dure sa mission, le Photographe s'engage à :

- faire les photographies à partir des attentes formulées ;
- assister aux réunions du comité de pilotage conformément au calendrier de réalisation convenu par les Parties et annexé aux présentes, des réunions supplémentaires pouvant être prévues par le comité de pilotage si nécessaire,
- effectuer avant *[à compléter]* mois avec les maîtres d'ouvrage, à partir de ses clichés, un choix de cent points de vue, puis de participer à la sélection des 40 (quarante) points de vue initiaux et des 60 (soixante) points de vue supplémentaires pour constituer l'itinéraire photographique,
- réaliser un « carnet de route » dans lequel chaque point de vue initial et supplémentaire sera identifié selon la méthode jointe en annexe,
- compléter la grille d'analyse.

Cette prestation sera chiffrée sous la référence Mission d'étude.

2) Frais techniques et fournitures

Les Parties conviennent de rembourser, selon les modalités et conditions suivantes, les frais techniques et de fournitures engagés par le Photographe :

[Les modalités et conditions de remboursement sont à préciser : par exemple, forfait global ou remboursement facture par facture, à l'euro près.]

Cette prestation devra spécifier les moyens mis en oeuvre (déplacements, hébergement...), les achats et traitements de films nécessaires, les conditions de reproduction pour le nombre de tirages correspondant à trois jeux de 100 tirages de travail au format de 24 X 30 cm environ, résultant de la sélection effectuée à l'issue des réunions entre le Photographe et le comité de pilotage. Un jeu sera remis au partenaire local et deux jeux au représentant de l'État (un pour le service déconcentré et un pour le service central en charge de l'Observatoire photographique national du paysage).

Il faudra rajouter, selon la technique de prise de vue, la numérisation.

Le Photographe garde la responsabilité de la gestion et de la conservation de ses négatifs et de ses fichiers source et ce pendant une durée de *[à compléter]* années.

Il s'engage à les mettre à la disposition du représentant de l'État et/ou du partenaire local dans un délai de *[à compléter]* jours suivant la demande qui pourra lui être faite par l'une ou l'autre de ces deux entités. Ces originaux doivent être d'une qualité suffisante pour la réalisation d'épreuves d'exposition, c'est-à-dire dans un format d'environ 60cm dans sa plus grande dimension.

Cette prestation sera chiffrée sous la référence *Frais techniques et fournitures*.

3) Droits d'auteur

Cette prestation sera chiffrée sous la référence *cession des droits*. Elle inclut les contributions aux organismes sociaux dont relève le Photographe et les sommes dues au Photographe par application de l'article L.131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

i) Cession des droits d'auteur du Photographe

En contrepartie du versement d'une somme globale et forfaitaire d'un montant de [à compléter] euros TTC ([à compléter] euros H.T.), le Photographe cède au partenaire local et au représentant de l'État, qui en seront propriétaire indivis à parts égales, la propriété matérielle et intellectuelle (droits de reproduction et de représentation par tout procédé technique, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit) des 100 (cent) photographies qui seront sélectionnées par le représentant de l'État et le partenaire local sur les conseils du comité de pilotage et remises par le Photographe conformément à l'article IV ci-dessus, sans limitation du nombre de reproduction ou de représentation, et ce, dans les limites visées ci-dessous :

- Toute communication (reproduction et représentation) ayant pour objet l'étude des transformations des paysages et toute exploitation (reproduction et représentation) dans les Atlas de paysage ;
- La reproduction et représentation dans le cadre de toutes les expositions à la discrétion du représentant de l'État et du partenaire local concernant l'Observatoire photographique du paysage de [à compléter], et d'une façon plus générale, pour toute action de relation publique destinée à faire connaître l'Observatoire photographique national du paysage et alimenter les systèmes d'information du ministère en charge des paysages, notamment par le biais de toute entreprise médiatique et notamment par voie de presse écrite et audiovisuelle ;
- Toute reproduction et représentation aux fins de publications, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un éditeur, sous forme de revues, livres, vidéo, cdrom, microfilms, film - cinéma, affiches, fichiers numériques ou tout autre moyen de diffusion du travail de l'Observatoire photographique du paysage et exclusivement sous son nom, à l'exception de toutes exploitations commerciales indépendantes de l'Observatoire photographique du paysage.

Aucune exploitation commerciale à but lucratif des photographies objets de la présente convention ne sera effectuée par le représentant de l'État ni par le partenaire local. Dans l'hypothèse où le représentant de l'État et/ou le partenaire local souhaiteraient procéder à une exploitation commerciale des photographies objet des présentes (notamment, reproduction et représentation au sein d'un ouvrage de librairie vendu au grand public), ils s'engagent à solliciter l'accord préalable et écrit du Photographe et à négocier avec lui les conditions de son éventuelle rémunération. Un avenant au présent contrat sera alors conclu par les Parties.

La présente cession de droits intervient pour la durée légale des droits d'auteur augmentée de toute éventuelle prorogation, et pour le monde entier.

En cas de refus du Photographe de livrer une ou plusieurs de ses photographies dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le représentant de l'État et le partenaire local se réservent le droit d'obtenir le remboursement proportionnel de la somme qui aura été versée au Photographe au titre du présent contrat.

ii) Respect des droits d'auteur du Photographe

Le représentant de l'État et le partenaire local s'engagent à respecter le droit moral du Photographe et notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ils s'engagent à faire figurer sur tous les tirages, reproductions des photographies objet des présentes, quel qu'en soit le support, la mention suivante ou tout équivalent :

nom du Photographe / Observatoire photographique du paysage

Ils ne sauraient toutefois être tenus pour responsables de tout manquement, en particulier de tiers, à cet égard.

iii) Exploitation des photographies par le Photographe

Le Photographe pourra utiliser et commercialiser les photographies faisant l'objet de la présente convention.

Le Photographe accepte le principe que les cent points de vue photographiés dans le cadre des présentes soient, le cas échéant, re-photographiés à l'identique par lui-même ou par un autre photographe, choisi à la libre appréciation du représentant de l'État et du partenaire local.

Article VI – Conditions de paiement

Le Photographe sera payé, sous réserve de la présentation d'une facture originale, une fois le service rendu et approuvé par le représentant de l'État et le partenaire local dans les conditions et modalités suivantes [à compléter].

Éventuellement, pour ce qui concerne les frais techniques, le paiement sera effectué sur présentation des factures correspondantes.

Article VII- Engagements du Photographe

Le Photographe déclare et garantit être seul auteur des photographies cédées au terme des présentes et, plus généralement, être propriétaire de tous les droits objets du présent contrat. Il garantit au représentant de l'État et au partenaire local l'exercice paisible des droits cédés.

Il garantit le représentant de l'État et le partenaire local contre tout recours émanant de tiers, notamment toute revendication de tiers relative à l'exercice de leur droit de propriété littéraire, artistique et intellectuelle, ainsi que de leur droit à l'image, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Cette garantie est limitée au montant de la présente convention.

Article VIII - Cession du contrat

Le Photographe s'interdit de céder à un tiers le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

Le Photographe accepte dès à présent que le représentant de l'État et/ou le partenaire local puissent, s'ils le souhaitent, céder ou concéder leurs droits patrimoniaux d'auteur sur les photographies à [à compléter]

[Lister dès à présent les entités dont vous savez déjà qu'elles sont susceptibles d'exploiter en leur nom les photographies. En principe, un contrat de cession de droits d'auteur ne peut pas être cédé à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.]

Article IX - Résiliation

Sauf force majeure, la présente convention pourra être résiliée par chacune des Parties en cas de grave inexécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation prendra effet 15 (quinze) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception mettant la Partie défaillante en demeure d'exécuter ses obligations, et demeurée sans effet.

La propriété des travaux déjà réalisés et des droits d'auteur qui leur sont attachés sera acquise au partenaire local et au représentant de l'État, dans les conditions prévues aux présentes à la date de résiliation.

Article X - Intégralité - Modification

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les Parties à la date de sa signature. Il annule et remplace tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet. Il ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties signataires.

Article XI - Divisibilité

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante du consentement des Parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général de la convention.

Article XII - Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à [à compléter], le [à compléter] en quatre exemplaires originaux

[Préciser le nom des signataires et leur fonction]

Pour le représentant de l'État

en présence du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Pour le partenaire local

Pour le Photographe

Annexe 1 – Calendrier

D – Concession de droits

Proposition d'annexe à la convention entre les maîtres d'ouvrage de l'itinéraire (à labelliser) et le service central en charge de l'Observatoire photographique national du paysage.

Les éléments entre crochets [...] sont soit des éléments à compléter, soit des précisions à l'attention des commanditaires. Dans ce dernier cas, elles ne doivent pas figurer dans la version signée.

Je soussigné *[à compléter]*, être titulaire des droits patrimoniaux d'auteur sur les œuvres photographiques dont la liste est annexée aux présentes, dont l'auteur est Monsieur/Madame *[à compléter]*.

Je concède *[à compléter]*

[Préciser si la cession a eu lieu à titre gratuit ou à titre onéreux, et dans cette hypothèse, indiquer les conditions et modalités de paiement]

pour la durée des droits d'auteur attachés aux photographies et toute éventuelle prorogation et pour tous pays au représentant de l'État signataire des présentes un droit d'utilisation *[à compléter]*

[Préciser exclusif ou non exclusif. Si la « concession » de droits d'auteur n'est pas faite à titre exclusif, le concédant pourra continuer à exploiter de son côté les photographies.]

Ce droit d'utilisation (reproduction et représentation par tout procédé technique, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit) des dites photographies jointes concerne :

- toute communication pour l'étude des transformations des paysages et toute exploitation dans les Atlas de paysages ;
- la reproduction et représentation dans le cadre de toutes expositions et d'une façon plus générale, pour toute action de relation publique destinée à faire connaître l'Observatoire photographique national du paysage et alimenter les systèmes d'information du ministère en charge des paysages, notamment par le biais de toute entreprise médiatique et par voie de presse écrite et audiovisuelle ;
- toutes reproduction et représentation aux fins de toutes publications, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un éditeur, sous forme de revues, livres, vidéo, cdrom, microfilms, film - cinéma, affiches, fichiers numériques ou tout autre moyen de diffusion du travail de l'Observatoire photographique du paysage et exclusivement sous son nom, à l'exception des exploitations commerciales indépendantes de l'Observatoire photographique du paysage.

Je garantis le concessionnaire contre tout recours émanant du photographe ou de tout tiers relatif à l'exploitation des photographies conformément aux présentes.

[Attention, dès lors qu'une exploitation commerciale des photographies de l'auteur sera effectuée, il conviendra de lui verser – en principe – une rémunération proportionnelle. Cette rémunération doit normalement être convenue dès la conclusion du contrat de cession de droit avec le photographe.]

Dans l'hypothèse où le concessionnaire souhaiterait procéder à une exploitation commerciale des photographies objet des présentes (notamment, reproduction et représentation au sein d'un ouvrage de librairie vendu au grand public), il s'engage à solliciter mon accord préalable et écrit. Un avenant aux présentes sera alors conclu.

Le concessionnaire s'engage à respecter le droit moral du photographe. Il fera notamment figurer sur tous tirages et reproductions, quel qu'en soit le support (numériques compris), le nom du photographe et l'organisme détenteur des droits, et éventuellement la mention « Observatoire photographique du paysage ». Il ne saurait toutefois être tenu pour responsable de tout manquement, en particulier de tiers, à cet égard.

Fait à *[à compléter]*, le *[à compléter]* en deux exemplaires originaux

[Préciser le nom des signataires et leur fonction]

Pour le représentant de l'État (le concessionnaire)

Le détenteur des droits

Annexe 1 : identification des photographies

(nom du photographe, année de prise de vue, lieu de prise de vue, légende éventuelle)

[Il conviendrait d'annexer une copie du contrat relatif à la cession des droits liant le titulaire des droits patrimoniaux et le photographe.]

L'**Observatoire photographique du paysage** est un outil essentiel à la connaissance des paysages. Il contribue à faire mieux connaître la diversité des paysages qui composent la France, mais, et peut-être surtout, d'en suivre les évolutions.

Sur la base de re-photographies périodiques, sur des lieux choisis et sur des temps longs, se constitue une irremplaçable archive pour mieux observer, comprendre et analyser collectivement nos paysages.

Cette publication clarifie les objectifs et précise les modalités de mise en place d'itinéraires photographiques, qui, réalisés selon un protocole commun, seront intégrés dans l'**Observatoire photographique national du paysage**.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**
